



CONFÉRENCE DE RÉVISION 2010 DU TRAITÉ DE NON-PROLIFÉRATION

SUCCÈS ET DÉSIILLUSIONS D'UNE NOUVELLE DYNAMIQUE
DE DÉSARMEMENT NUCLÉAIRE

**Mehdi Mekdour
et Bérangère Rouppert**



Ce rapport est publié dans le cadre du programme
« cellule de veille sur la production et les transferts d'armes dans le monde »
subventionné par la Région wallonne.

Les informations délivrées et les opinions exprimées dans ce texte
n'engagent que leur auteur et ne sauraient refléter une position officielle
de la Région wallonne.

Les activités du GRIP sont soutenues
financièrement par

le Ministère de la Région wallonne,
le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale (ACTIRIS),
la Communauté française,
le Fonds de la Recherche scientifique – FNRS,
le Ministère des Affaires étrangères du Luxembourg,
le Ministère des Affaires étrangères de Belgique,
le Fonds Maribel Social

© Groupe de recherche et d'information
sur la paix et la sécurité (GRIP)
rue de la Consolation, 70
B-1030 Bruxelles
Tél.: (32.2) 241.84.20
Fax: (32.2) 245.19.33
Courriel: admi@grip.org
Site Internet: www.grip.org

Le Groupe de recherche et d'information
sur la paix et la sécurité (GRIP)
est une association sans but lucratif.

Sommaire

Introduction	5
1. Des attentes accentuées par un contexte international positif	6
1.1. Un contexte international propice...	6
1.1.1. Une administration américaine plus conciliante	6
1.1.2. Des initiatives mondiales en faveur du désarmement	6
1.1.3. Le dynamisme de la société civile	8
1.2. ... à des propositions ambitieuses	9
1.2.1. En matière de désarmement	9
1.2.2. En matière de non-prolifération	12
1.2.3. En matière d'énergie civile et de problématiques institutionnelles	14
2. Les résultats obtenus dans le document final	17
2.1. Le Comité I: le désarmement	17
2.1.1. Les engagements des EDAN: une impression de déjà-vu	17
2.1.2. La dimension humanitaire évincée	17
2.1.3. Des garanties négatives de sécurité sans cadre juridiquement contraignant	18
2.1.4. Des promesses de ratification aux applications hypothétiques	18
2.1.5. Un silence absolu sur les armes nucléaires tactiques	19
2.1.6. Vers plus de transparence ?	20
2.2. Le Comité II: la non-prolifération et les questions régionales	21
2.2.1. L'AIEA, un acteur de premier plan du régime de non-prolifération	21
2.2.2. Le Moyen-Orient et l'Asie: entre espoirs et préoccupations	22
2.3. Le Comité III: l'énergie nucléaire civile et les questions institutionnelles	25
2.3.1. L'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire	25
2.3.2. Vers un meilleur encadrement du droit de retrait	28
3. La Conférence face aux déstabilisations externes	29
3.1. Les États hors du TNP mettent à mal les négociations	29
3.1.1. Une nouvelle évolution dans le programme nucléaire nord-coréen ?	29
3.1.2. L'attitude provocatrice de l'Inde	29
3.1.3. Les refus systématiques de l'État hébreu	29

3.1.4. La résurgence du dossier iranien	30
3.2. Le déploiement de missiles américains en Europe : contre-productif	34
Conclusion	31
Annexe 1. Les « 13 étapes » de la Déclaration finale de la Conférence d'examen du TNP en 2000	32

Introduction

Signé le 1^{er} juillet 1968 et entré en vigueur en 1970, le Traité de non-prolifération (TNP) pose trois principes fondamentaux qui régissent les comportements que doivent adopter les États dotés (EDAN) et les États non dotés de l'arme atomique (ENDAN) envers les programmes nucléaires, qu'ils soient civils ou militaires : la prévention de la prolifération¹, l'accès à la technologie du nucléaire civil² et le désarmement des EDAN³. En échange du renoncement des ENDAN au nucléaire militaire, les cinq puissances nucléaires s'engagent, d'une part, à mener des négociations en vue d'un désarmement nucléaire progressif et, d'autre part, à leur fournir toute assistance nécessaire au développement d'un programme nucléaire pacifique.

En plus de quarante ans d'existence, le TNP a prouvé son efficacité : seuls quatre nouveaux États se sont dotés de l'arme atomique (Israël, Inde, Pakistan, Corée du Nord) et 184 autres ont renoncé volontairement à acquérir la technologie nucléaire servant à la fabrication d'une arme atomique, faisant ainsi du TNP le traité international ayant rassemblé le plus grand nombre de signatures. Cependant, au cours de ces dix dernières années, le régime de non-prolifération a été gravement mis à mal par une série d'événements tels que la découverte du réseau clandestin de transferts de technologies et matériels nucléaires organisé par le père de la bombe atomique pakistanaise Abdel Kader Khan, celle des programmes d'armes de destruction massive libyen et syrien, les soupçons sur le développement d'un programme nucléaire iranien à visée militaire, le retrait nord-coréen du TNP et les essais nucléaires qui s'en sont suivis ainsi que les risques accrus de terrorisme nucléaire en raison du manque de sécurisation de certains sites nucléaires. Pourtant, face à ces atteintes répétées, la Communauté internationale peine à faire preuve d'unité.

En effet, après le succès modéré de la Conférence d'examen de 1995 qui a rendu le Traité de non-prolifération permanent, les deux conférences suivantes n'ont guère abouti à des résultats pro-

bants : si « 13 étapes »⁴ pratiques ont été adoptées à la Conférence de 2000 en vue d'œuvrer à un désarmement progressif et généralisé, celles-ci n'ont pas connu d'application concrète en raison d'un contexte géopolitique changeant : les attentats du 11 septembre 2001, les soupçons sur la persistance d'un programme irakien d'armes de destruction massive et l'invasion du pays par les États-Unis ainsi que l'intervention en Afghanistan. Quant à la Conférence d'examen de 2005, elle a été un échec retentissant : ainsi, les États parties n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur un document final à la suite notamment de la dénonciation de la part des États arabes et de l'Iran de la politique de « deux poids deux mesures » concernant le programme nucléaire israélien et du non-respect par les EDAN de leurs obligations en vertu de l'article VI du TNP⁵.

Dans ces conditions, l'enjeu de la Conférence d'examen 2010 du TNP était considérable : les États parties se sont réunis à New York du 3 au 28 mai 2010, afin de réaffirmer le caractère indispensable de cet instrument et d'en relancer la dynamique en le renforçant. Au terme d'un mois d'après négociations, cette huitième Conférence de révision s'est achevée, pour la première fois depuis dix ans, sur un accord réitérant le rôle central du TNP comme pierre angulaire du régime de non-prolifération. Les 189 États parties au Traité sont parvenus à s'accorder à l'unanimité sur un document final de 28 pages définissant 64 actions portant sur les trois piliers du Traité : désarmement, non-prolifération et utilisation pacifique de l'énergie nucléaire⁶.

1. Articles I et II.
2. Article IV.
3. L'article VI.

4. Voir Annexe 1.

5. Ibidem.

6. Déclaration finale de la Conférence 2010 de révision du Traité de non-prolifération, <http://data.grip.org/document.asp?code=201005311221>

1. Des attentes accentuées par un contexte international positif

1.1. Un contexte international propice...

1.1.1. Une administration américaine plus conciliante

Les initiatives du président Obama

L'arrivée à la Maison-Blanche du démocrate Barack Obama a laissé entrevoir la perspective d'un nouvel élan en matière de désarmement nucléaire. En effet, depuis son accession à la présidence, il a entrepris plusieurs initiatives, toutes allant dans le sens de l'abolition de l'arme atomique : à Prague, en 2009, il a annoncé que les États-Unis étaient prêts à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN)⁷ et à s'engager dans des négociations pour un traité d'interdiction de la fabrication des matières fissiles ; le Conseil de sécurité des Nations unies a approuvé sa résolution fixant l'objectif d'un monde libre de toute arme nucléaire⁸ ; il a conclu avec la Russie un nouvel accord START de réduction de leurs arsenaux nucléaires ; il a convoqué un sommet sur la sécurité nucléaire afin de minimiser les risques de terrorisme nucléaire ; il a décidé que son pays devait occuper une place de leader lors de la Conférence de révision du TNP ; enfin, son administration a établi, dans la *Nuclear Posture Review 2010*⁹, une nouvelle stratégie de l'emploi de l'arme atomique pour les cinq à dix années à venir prônant une réduction du rôle des armes nucléaires dans la stratégie de défense du pays. La clarification et les engagements américains constituent un tournant majeur dans la stratégie américaine et visent à « revigorer le régime global de non- prolifération »¹⁰.

7. Voir le texte du TICEN sur le site du GRIP : <http://data.grip.org/document.asp?code=200904151140>

8. Résolution 1887 du Conseil de sécurité des Nations unies, 24 septembre 2009, <http://data.grip.org/documents/200909242159.pdf>

9. *Nuclear Posture Review*, avril 2010. <http://www.defense.gov/npr/docs/2010%20Nuclear%20Posture%20Review%20Report.pdf>

10. H. CLINTON, *DOD News Briefing with Secretary Gates, Navy Adm Mullen, Secretary Clinton, and Secretary Chu from the Pentagon*, ministère américain de la Défense, 6 avril 2010. <http://www.defense.gov/transcripts/transcript.aspx?transcriptid=4599>

Détermination américaine et leadership égyptien

La nouvelle administration américaine s'étant rapidement montrée partisane de l'option zéro, autrement dit de l'idée d'un monde totalement débarrassé de l'arme nucléaire, elle a travaillé sans relâche avant et pendant la Conférence de révision afin d'aboutir à l'adoption d'un document final. Ainsi, l'ambassadrice Susan Burk a participé à de nombreuses réunions aux quatre coins du globe, la secrétaire d'État adjointe Ellen Tauscher a multiplié les démarches auprès des Nations unies, le vice-président Joe Biden s'est entretenu personnellement avec le président égyptien Hosni Moubarak et a invité les ambassadeurs des États arabes à Washington afin de faire avancer le projet d'instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Les observateurs s'accordent à dire que le succès de la Conférence doit beaucoup aux approches constructives développées par les délégations américaine et égyptienne lors des débats à huis clos. En effet, alors que l'Égypte a su s'imposer fermement à la tête du Mouvement des non-alignés, l'approche du président américain en faveur du désarmement et de la non-prolifération véhiculée par une délégation américaine très active a fait renaître la confiance de la Communauté internationale envers les promesses du président Obama. Les débats ont ainsi pu se tenir dans une atmosphère globalement plus positive et optimiste que lors de la dernière Conférence de révision en 2005.

1.1.2. Des initiatives mondiales en faveur du désarmement

Des facteurs tels que l'attitude plus conciliante de la nouvelle administration américaine ou encore la relance de la dynamique russo-américaine de réduction des arsenaux nucléaires ont propulsé sur le devant de la scène internationale des mouvements militant en faveur de l'abolition des armes nucléaires.

« Global Zero »¹¹

En décembre 2008, l'initiative internationale « Global Zero » a vu le jour grâce à l'implication

11. Voir : <http://www.globalzero.org/fr>

de nombreux experts¹², de dirigeants politiques¹³, de fonctionnaires internationaux¹⁴, de militaires¹⁵ et de personnalités influentes de la société civile¹⁶. Ce projet s'articule autour de quatre grandes étapes de désarmement. Durant une première phase s'étalant de 2010 à 2013, les États-Unis et la Russie devront parvenir à un nouvel accord bilatéral avec l'objectif de réduire jusqu'à 1 000 leur nombre d'ogives nucléaires. Une diminution aussi significative aurait pu être envisagée dès les négociations du Traité START 2010 mais en raison de réticences au sein de l'opposition républicaine au Sénat américain, elle n'aurait fait que compliquer davantage la ratification du Traité.

Néanmoins, la conclusion du nouveau traité le 26 mars 2010 laisse espérer une concrétisation de cette première phase dans les années à venir. De 2014 à 2018, les deux pays devront conclure un accord dans un cadre multilatéral en vue d'une réduction des ogives à un total de 500, tandis que les autres États nucléaires consentiront à geler leur stock jusqu'en 2018. La troisième phase, de 2019 à 2023, prévoit l'établissement d'un accord stipulant l'éradication de toute arme nucléaire d'ici à 2030. Tous les pays à capacité nucléaire seront conviés à signer et à ratifier ce traité. Enfin, l'année 2030 devrait marquer le début d'une nouvelle ère libérée des armes nucléaires.

La Commission internationale sur la non-prolifération et le désarmement¹⁷

Une autre initiative d'importance est celle des anciens ministres des Affaires étrangères australien et japonais, Gareth Evans et Yoriko Kawaguchi,

12. L'expert et conseiller américain en sécurité, Lee H. Hamilton ; l'expert américain en affaires militaires, Philip Coyle ; le directeur du SIPRI et expert en sécurité internationale, Bates Gill...

13. L'ancien haut-représentant pour la PESC, Javier Solana ; l'ancien président de l'URSS, Mikhaïl Gorbatchev ; l'ancien président américain, Jimmy Carter ; l'ancien directeur de l'AIEA, Mohammed El Baradei...

14. Le responsable des inspecteurs chargés de décider de l'existence ou non d'un programme nucléaire irakien, Hans Blix ; l'ancien premier président de la BIRD et ancien conseiller du Secrétaire général des Nations unies sur les armes nucléaires, Jacques Attali ; l'ancien représentant spécial des Nations unies en Irak et en Afghanistan, Lakhdar Brahimi...

15. Le général de division, William F. Burn ; le général 4 étoiles de la Marine américaine, Anthony C. Zini...

16. L'acteur américain, Michael Douglas ; l'homme d'affaires et philanthrope, Richard Branson ; le Prix Nobel de la paix bangladaise, Muhammad Yunus...

17. Voir : <http://www.icnnd.org/>

qui coprésident la Commission internationale sur la non-prolifération et le désarmement (ICNND). Bien qu'elle se focalise essentiellement sur les pays qui développent des programmes nucléaires en violation du TNP ou sur ceux qui n'ont pas encore signé le TICEN, elle presse également les États-Unis et la Russie d'éliminer 90 % de leurs arsenaux d'ici à 2025 tandis que les autres puissances déclarées veilleraient à ne pas augmenter leurs arsenaux jusqu'à cette même date. Lors de la Conférence de révision, l'ICNND a également appelé les EDAN à renoncer à leurs doctrines de sécurité, qu'elle estime dépassées, et à abandonner le concept de première frappe.

Les initiatives européennes

Côté européen, plusieurs ministres des Affaires étrangères¹⁸ ont initié, au début de l'année 2010, un mouvement afin que, entre autres, soit reconsidérée la présence des quelque 240 bombes nucléaires tactiques américaines en Europe. Ces dernières, estiment-ils, ne peuvent répondre aux conflits et problématiques du territoire européen¹⁹ et sont « une question essentielle dans l'objectif d'un monde dénucléarisé »²⁰. Ces demandes ont été rapidement déboutés par les déclarations du Secrétaire général de l'OTAN, M. Rasmussen, pour qui « aussi longtemps qu'il y aura des armes nucléaires dans le monde, l'OTAN aura besoin d'une dissuasion nucléaire crédible »²¹.

Cela a été confirmé lors de la rencontre entre les 28 membres de l'Alliance des 22 et 23 avril 2010 durant laquelle il a été décidé qu'aucune décision ne serait prise de façon unilatérale quant au retrait de ces armes nucléaires²². Au mois d'avril 2010, le Conseil de l'Union européenne a publié la position officielle de l'UE sur la prochaine conférence de révision du TNP : les 27 ont réaffirmé leur enga-

18. Il y eut d'une part, au début du mois de février 2010, l'intervention écrite, dans *The International Herald Tribune*, des ministres des Affaires étrangères polonais et suédois et, d'autre part, à la mi-février 2010, une proposition des ministres des Affaires étrangères belge, luxembourgeois, néerlandais, allemand et norvégien au Secrétaire général de l'OTAN.

19. «Next, the tactical nukes», *The International Herald Tribune*, 1er février 2010.

20. «Otan : cinq pays alliés veulent un désarmement nucléaire», *Le Soir*, 2 mars 2010.

21. «L'OTAN doit conserver une dissuasion nucléaire crédible», *La Libre Belgique*, 19 avril 2010.

22. «OTAN : l'arme nucléaire américaine restera en Europe», *Ria Novosti*, 23 avril 2010.

gement envers toutes les obligations contenues dans le Traité, appelé à son renforcement et à son universalisation, et exprimé leur intention d'œuvrer sur le plan international afin de soutenir toutes les démarches multilatérales favorisant la coopération sur les plans du désarmement nucléaire et de la maîtrise des armements conventionnels et tactiques²³.

L'engagement du G8²⁴

L'ensemble de ces projets renforce la déclaration de l'Aquila de juillet 2009 sur la non-prolifération. À cette occasion, les chefs d'État du G8 ont à nouveau exprimé leur souhait de s'acheminer vers un monde plus sécurisé pour tous. Pour cela, ils se sont engagés à créer les conditions pour un monde sans armes nucléaires, en accord avec les objectifs du TNP. Ils ont donc invité les États concernés à déclarer un moratoire sur les essais nucléaires.

1.1.3. Le dynamisme de la société civile

Au cours des cinq dernières années, aucun État n'a pu ignorer la montée en puissance de la société civile sur les questions de désarmement et de non-prolifération nucléaires. En effet, cette dernière s'est mobilisée sur une base toujours plus large : depuis des personnes publiques aux ONG, en passant par des personnalités locales ou nationales, tout un pan de l'humanité s'est réuni pour agir en vue de débarrasser le monde de la bombe atomique. C'est au nom de tous les responsables internationaux que le Secrétaire général des Nations unies (SGNU), M. Ban Ki-Moon, a, deux jours avant l'ouverture de la Conférence de révision, salué les initiatives et les actions entreprises par les ONG, qu'il a qualifiées de « voix de la conscience »²⁵.

23. *Décision 2010/212/PESC du Conseil du 29 mars 2010 concernant la position de l'Union européenne en vue de la Conférence d'examen de 2010 des parties au traité sur la non-prolifération des armes nucléaires*, Journal officiel de l'Union européenne, 10 avril 2010, p. 8-14.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:090:0008:0014:FR:PDF>

24. Le « Groupe des huit » est un forum de discussion, qui vise à permettre aux dirigeants des huit nations les plus industrialisées du monde de trouver un terrain d'entente sur des questions clés ainsi que des solutions à des enjeux mondiaux dont la non-prolifération et le désarmement.

25. Ban Ki-Moon, *Remarks to an international conference « For a Nuclear Free, Peaceful, Just and Sustainable World »*, 1er mai 2010. http://www.un.org/apps/news/infocus/sgspeeches/search_full.asp?statID=801

La place croissante accordée aux ONG

La participation active d'ONG aux débats sur les questions de désarmement est un signe important de l'évolution des mentalités de la part des instances politiques. En effet, contrairement aux PrepCom²⁶ des Conférences de Révision précédentes, elles ont pu assister à toutes les réunions des comités et y prendre la parole. Tout au long de la Conférence, la mobilisation a été grande et des initiatives ont été prises afin d'interpeller les consciences sur la nécessité du désarmement nucléaire mondial : entre autres, la projection d'un documentaire intitulé « Countdown to Zero », annoncée par Michael Douglas, l'organisation de la Conférence internationale « For a nuclear free, peaceful, just and sustainable world », le lancement d'une exposition « Putting an end to nuclear explosion », le déplacement de maires du monde entier et de délégations imposantes (1 600 personnes pour la délégation japonaise, 250 pour celle venant de France) et la place accordée aux témoignages des *Hibakusha* (« victimes de la bombe ») ou de leurs descendants.

Des campagnes et des pétitions à l'échelle mondiale

Plusieurs pétitions à l'échelle nationale ont vu le jour afin d'appeler leurs gouvernements respectifs à ouvrir des négociations multilatérales pour l'adoption d'une Convention sur les armes nucléaires d'ici à 2020 : tel fut le cas de la Campagne britannique pour le Désarmement nucléaire (CND), de la Conférence américaine des Maires ou encore de la filière française de la Campagne internationale pour l'abolition des armes nucléaires (ICAN). Sur le plan international, l'association des Maires pour la Paix occupe une place de plus en plus prépondérante : en 1982, à l'initiative des maires d'Hiroshima et de Nagasaki, il a été proposé de développer un nouveau programme promouvant la solidarité des villes pour l'abolition totale des armes nucléaires. Ensemble, ils ont lancé la Campagne Vision 2020 des Maires pour la paix, ONG des Nations unies qui réunit au 1^{er} juin 2010 plus de 3 900 villes de plus de 140 États. Il s'agit d'encourager la destruction de tous les arsenaux nucléaires d'ici à 2020 et d'encourager des négociations en vue d'instaurer une Convention sur les armes nucléaires. Afin

26. Comités préparatoires.

d'atteindre cet objectif, l'organisation préconisait l'adoption, lors de la Conférence de révision 2010, du protocole Hiroshima-Nagasaki, protocole additionnel au TNP établissant une feuille de route jusqu'à l'étape finale du désarmement en 2020. Ban Ki-Moon a salué et encouragé les actions de cette ONG en reconnaissant que la « construction d'un monde pacifique ne commence pas dans des salles de conférence à New York ou à Genève. Cela commence à la base, dans les quartiers, dans les communautés. Cela commence avec vous »²⁷.

L'implication syndicale

Plus surprenant peut sembler l'engagement de la Confédération syndicale internationale (CSI) en faveur de l'abolition des armes nucléaires. En réalité, il l'est moins à la lumière des explications données par son Secrétaire général, Guy Ryder : tout conflit armé nuit aux travailleurs en ce que les responsables politiques ne se préoccupent guère de leurs droits ; en outre, le maintien d'arsenaux nucléaires engendre des dépenses d'armements élevées, lesquelles pourraient être consacrées à améliorer le bien-être des travailleurs, d'autant plus avec la crise économique qui frappe durement aujourd'hui²⁸. C'est pourquoi, au début de la Conférence de révision du TNP, un collectif d'organisations syndicales²⁹ a remis au Secrétaire général une pétition intitulée « Plus d'armes nucléaires ! », signée par 6,7 millions de travailleurs³⁰ et destinée à soutenir la campagne des Maires pour la paix.

L'engagement de la jeunesse internationale

La parole a également été laissée, à plusieurs reprises, à ceux qui devront mener le combat pendant les prochaines décennies, autrement dit les jeunes

militants abolitionnistes en provenance du monde entier. Des représentants de la jeunesse mondiale et d'organisations étudiantes³¹ venant de France, du Japon, d'Italie, des États-Unis et d'Allemagne ont ainsi énoncé leurs différents points de vue pour parvenir à débarrasser le monde des armes nucléaires : l'éducation et l'information, la mobilisation par des marches pacifistes et des actions non-violentes, l'utilisation de forums sociaux pour favoriser la coopération entre la jeunesse³².

1.2. ... à des propositions ambitieuses

1.2.1. En matière de désarmement

Le « *draft* »³³ remis aux délégations par le Comité I, chargé des questions du désarmement nucléaire, comportait des propositions tant sur la réduction des arsenaux et les garanties de sécurité que sur les traités complémentaires au TNP. Ambitieuses, ces propositions comportaient 26 actions à mettre en œuvre dans un temps défini en vue d'atteindre un monde sans armes nucléaires.

Le désarmement des EDAN

Concernant le désarmement nucléaire, la Conférence a rappelé l'urgence, pour les EDAN, de concrétiser les « 13 étapes » définies en 2000 et destinées à engager la dynamique menant à un monde débarrassé des armes nucléaires³⁴. Pour ce faire, les cinq puissances nucléaires « conviendront de consultations pas plus tard qu'en 2011 afin d'accélérer la mise en œuvre de progrès concrets en matière de désarmement nucléaire » et en rendre compte aux États parties en 2012. Le Secrétaire général pourra alors convoquer une conférence internationale pour 2014 « afin d'examiner les moyens de s'accorder sur une feuille de route en vue d'abolir les armes nucléaires, selon un calen-

27. *Désarmement nucléaire : Ban salue le rôle des Maires pour la paix*, dépêche des Nations unies, 4 mai 2010.

<http://www.un.org/apps/news/fr/storyF.asp?NewsID=21847>

28. *Trade Unions for nuclear disarmament*, NPT News in Review, n° 3, 5 mai 2010, p. 6.

<http://www.reachingcriticalwill.org/legal/npt/NIR2010/No3.pdf>

29. La CSI, la Confédération syndicale japonaise (RENGO), le Congrès japonais contre les Bombes A et H, le Conseil national japonais pour la paix et contre les armes nucléaires (KAKKIN), l'UNI Global Union.

30. Confédération syndicale internationale, « Plus d'armes nucléaires ! », <http://petitions.ituc-csi.org/plus-d-armes-nucleaires.html>

31. Parmi ces organisations, l'*International Physicians for the Prevention of Nuclear War*, le *Hague International Model United Nations*, le *Ban All Nukes generation* (BANg).

32. *International youth rally to get rid of nuclear weapons*, NPT News in Review, n° 3, 5 mai 2010, p. 6.

<http://www.reachingcriticalwill.org/legal/npt/NIR2010/No3.pdf>

33. Le mot « *draft* » est communément utilisé dans les négociations internationales et c'est pour cette raison que nous l'utiliserons en lieu et place de son pendant français « ébauche ».

34. ROUPPERT Bérangère, *La Conférence d'examen du TNP 2010 : vers un renforcement du régime de non-prolifération*, Note d'Analyse du GRIP, 4 mai 2010, Bruxelles.

<http://www.grip.org/fr/siteweb/dev.asp?N=simple&O=845>

drier précis, y compris au moyen d'un instrument légal universel ». En attendant, ils accroîtront leurs efforts en matière de réduction de toutes les sortes d'armes nucléaires (armes stratégiques et tactiques) ainsi que des matériaux fissiles et veilleront à ce que leurs politiques n'aillent pas à l'encontre de ces objectifs et principes contenus dans le TNP³⁵.

À noter qu'à aucun endroit, le document remis aux délégations pour négociation n'interdit aux EDAN l'augmentation des investissements et des dépenses étatiques dans l'armement nucléaire, la construction de nouvelles infrastructures ou encore la fabrication de composants nucléaires. La seule interdiction se trouve dans l'action 5 du draft, selon laquelle les EDAN sont supposés « ne pas développer de nouvelles armes nucléaires » et « ne pas moderniser les systèmes d'armes nucléaires existants pouvant soutenir de nouvelles missions militaires ou fournir de nouvelles capacités militaires ». En outre, les EDAN sont tenus de fournir des informations concernant leurs capacités nucléaires, y compris sur les types et les quantités d'armes détenues, ainsi que sur l'état de déploiement de leurs armes et de leurs systèmes de lancement.

Les garanties négatives de sécurité

Contrairement aux « 13 étapes » de la Déclaration finale de 2000, la Conférence 2010 évoque les garanties négatives de sécurité accordées par les EDAN aux ENDAN en ce qu'elle confie la responsabilité des discussions sur ce sujet à la Conférence du désarmement³⁶ (CD) à Genève. Ces dernières, qui doivent commencer « immédiatement » visent à décider d'arrangements effectifs permettant de garantir aux ENDAN que les EDAN ne les menaceront pas ni n'utiliseront contre eux leurs arsenaux nucléaires³⁷. Afin de soutenir le travail de la CD, le Secrétaire général est invité

35. *Report of Main Committee I : Chairman's draft on substantive elements*, 14 mai 2010, p. 7-8. <http://www.reachingcriticalwill.org/legal/npt/revcon2010/MCI-ChairsDraft.pdf>

36. Apparue en 1928 sous le nom de Ligue des nations, inexistante pendant plus de trente ans, elle renaît en 1962 sous le nom de « Comité des dix-huit puissances sur le désarmement » pour devenir, en 1978, le « Forum unique de négociation sur le désarmement ». En 1984, elle prend le nom de Conférence du Désarmement et compte aujourd'hui 65 membres. C'est dans cette enceinte qu'ont été négociés, entre autres, la Convention sur les armes chimiques, le TICEN ou encore le TNP.

37. Parallèlement aux garanties négatives, il existe des garanties de sécurité positives qui concernent l'engagement des EDAN à porter secours à tout ENDAN victime d'une frappe ou d'une menace nucléaire.

à convoquer une rencontre de haut niveau entre les membres de la CD en septembre 2010. Si les négociations ne pouvaient être organisées avant la fin de la session 2011 de la CD, il reviendrait à la 66^e session de l'Assemblée générale de décider de la façon de les poursuivre.

START 2010, TICEN, Cut-Off et le Traité ABM

Lorsque la Conférence de révision appelle à la mise en œuvre effective des « 13 étapes » adoptées en 2000, elle sous-entend également l'entrée en vigueur des traités complétant le TNP, à savoir le traité START 2010, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN) ainsi que le Traité dit « Cut-Off » d'interdiction de fabrication des matières fissiles. À l'instar des experts du *Reaching Critical Will*, Ray Acheson et Beatrice Fihn, l'on peut noter que, hormis le rappel du lien existant entre armes stratégiques offensives et défensives et les conséquences négatives d'hypothétiques développement, déploiement ou accumulation de missiles balistiques sur le désarmement et la non-prolifération³⁸, il n'est pas fait mention d'actions à entreprendre pour préserver et renforcer le Traité Anti-missiles Balistiques (ABM), comme le préconisait l'étape 7 du document final de 2000³⁹.

La crédibilité des traités START, TICEN et Cut-Off (ce dernier est encore en négociation) repose essentiellement sur leur ratification par les puissances nucléaires déclarées ou de fait, ainsi que par les États qui ont la capacité technologique de le devenir. Tandis que la ratification de START par la Russie et les États-Unis relancerait la dynamique du désarmement des grandes puissances, celle des deux autres permettrait de « réaliser le double gel qualitatif et quantitatif des arsenaux nucléaires »⁴⁰, ce qui constitue une condition *sine qua non* pour œuvrer en faveur d'un désarmement effectif.

Pour ce qui concerne le TICEN, nombreux sont les États qui le considèrent comme l'instrument qui permettra d'en finir avec le développement de

38. *2010 Review Conference of the parties to the treaty on the non-proliferation of nuclear weapons : Report of Main Committee I*, 14 mai 2010.

<http://www.reachingcriticalwill.org/legal/npt/revcon2010/MCI-ChairsDraft.pdf>

39. R. ACHESON et B. FIHN, *NPT News in Review : Draft text review*, n° 11, 17 mai 2010, p. 8-9. <http://www.reachingcriticalwill.org/legal/npt/NIR2010/No11.pdf>

40. *France TNP 2010, de l'engagement aux actes : arrêt de la production de matières fissiles pour les armes nucléaires*, <http://www.francetnp2010.fr/?Arret-de-la-production-de-matieres>

nouvelles armes nucléaires : c'est pourquoi 181 États l'ont signé et 150 ratifié et que l'Assemblée générale des Nations unies a adopté en octobre 2009, à 175 voix (contre une, la Corée du Nord, et trois abstentions, l'Inde, la Mauritanie et la Syrie) une résolution⁴¹ en sa faveur. Son entrée en vigueur reste néanmoins bloquée en raison de l'absence des ratifications de certains des États nommément désignés dans l'annexe II du traité qui regroupe les 44 États ayant une capacité nucléaire⁴². Afin de faciliter l'entrée en vigueur du TICEN, six conférences ont examiné, entre 1999 et 2009, les blocages des États réticents afin de créer un contexte favorable à la concrétisation de ce traité⁴³.

Sur ce point, la Conférence de révision a réaffirmé l'objectif de rendre effectif, universel et vérifiable au plus tôt le TICEN ainsi que celui d'en finir avec le développement et la modernisation des armes nucléaires : il est prévu que les États rendent compte des avancées dans ce domaine lors de la Conférence prévue en 2011. C'est pourquoi les États qui n'ont pas encore signé et ratifié ce traité sont priés de s'exécuter « sans attendre et sans conditions », tout en s'abstenant d'ici là de procéder à des essais nucléaires ou à toute action qui pourrait mettre à mal les objectifs visés par le TICEN. Les États sont également priés de démanteler et fermer les sites d'essais nucléaires et installations attenantes.

À noter également que l'organe subsidiaire du Comité III en charge des questions liées au nucléaire civil et des problématiques institutionnelles, invite l'Inde et le Pakistan à maintenir les moratoires sur les essais nucléaires et les appelle, ainsi qu'Israël, à devenir parties au TICEN.

Quant à la négociation du Traité dit « Cut-Off », aucune conférence du désarmement n'a pu aboutir en plus de trente ans à un traité d'interdiction de la production de matières fissiles. Pourtant, la

41. Conseil de sécurité des Nations unies, Résolution 1887, 24 septembre 2009

<http://data.grip.org/document.asp?code=200909242159>

42. Il manque les ratifications des États-Unis, de la Chine, de l'Inde, du Pakistan, de l'Égypte, de l'Indonésie, de l'Iran, d'Israël et de la Corée du Nord. Pour la totalité des 44 pays, voir Annexe II du Traité d'interdiction des essais nucléaires, consultable sur le site du GRIP : <http://data.grip.org/document.asp?code=200904151140>

43. Informations recueillies sur le site internet du ministère canadien des Affaires étrangères,

http://www.international.gc.ca/arms-armes/nuclear-nucleaire/ctbt_eif-ticen_entree.aspx?lang=fra

conclusion d'un tel accord permettrait d'établir une confiance entre EDAN et ENDAN puisque le texte étendrait à la fois les obligations du TNP aux États non-parties, et les mesures de contrôles aux EDAN et aux puissances nucléaires non déclarées. Il contribuerait également à prévenir les vols de matières fissiles à des fins de terrorisme nucléaire.

Depuis la Conférence de 2000 qui appelait à presser l'ouverture de négociations, aucune réelle avancée n'a été réalisée. C'est pourquoi il a été décidé d'établir des dates butoirs : mandat est donné à la Conférence du désarmement à Genève pour lancer immédiatement des négociations visant à conclure un tel traité. En attendant tous les États tâcheront d'établir un moratoire sur la production de matières fissiles.

À cela s'ajoute que les EDAN communiqueront d'ici à 2012 toutes les informations relatives à leurs stocks de matières fissiles pouvant servir à la fabrication d'armes nucléaires et entreprendront le démantèlement ou la reconversion des installations destinées à la production de matières fissiles. Ils devront également communiquer à l'AIEA sur les stocks n'ayant plus un usage militaire afin de les placer sous le contrôle de l'Agence de Vienne ou de toute autre institution compétente en vue d'une utilisation pacifique.

Les mesures de confiance et de transparence

Afin de créer ou de renforcer la confiance et la transparence entre les parties au traité, la Conférence de révision a préconisé la remise régulière d'un rapport de chaque État portant sur les progrès accomplis concernant la mise en œuvre de ce plan d'action. Elle insiste également sur l'importance de la coopération entre les divers acteurs : gouvernements, organisations régionales et internationales et société civile – cette dernière étant mentionnée pour la première fois dans un document final⁴⁴.

Le « draft » du Comité I chargé des questions de désarmement était très prometteur en ce sens que les actions proposées étaient audacieuses. En outre, il reflétait les attentes de la majeure partie des États, notamment du Mouvement des non-alignés. Toutefois, dès sa mise en circulation, les experts ont émis de forts doutes

44. R. ACHESON et B. FIHN, *op. cit.*, p. 8-9.

quant à l'acceptation éventuelle par les EDAN des propositions concernant la mise en œuvre de l'article VI du TNP.

1.2.2. En matière de non-prolifération

Le « *draft* » remis aux délégations par le Comité II, chargé des questions de non-prolifération et des problèmes régionaux, comportait un plan d'action prospectif destiné à promouvoir les efforts tendant à l'universalité du TNP et, par-là même, à empêcher la prolifération. Les propositions portent sur les compétences et moyens accordés à l'AIEA pour accomplir ses missions, sur les actions à entreprendre afin de limiter les risques de prolifération et sur les zones exemptes d'armes nucléaires (ZEAN).

Les accords conclus avec l'AIEA

L'article 3 du Traité de non-prolifération, qui concerne uniquement les États non dotés de l'arme nucléaire (ENDAN), porte sur l'obligation de conclure des accords de garanties entre eux et l'AIEA. Ces accords doivent permettre à l'agence onusienne de s'assurer que les activités nucléaires à des fins pacifiques à l'intérieur d'un pays ne soient pas détournées à des fins militaires. À ce jour, près de 900 installations sont soumises aux accords de garanties de l'AIEA. Ces installations sont, entre autres, des centrales nucléaires, des réacteurs de recherche et des centres de production de matières fissiles. Les accords sont de trois types : les accords de garanties généralisées, les accords de soumission volontaire et le protocole additionnel.

Les accords de garanties généralisées

Conformément aux accords de garanties généralisées, l'État partie doit déclarer le déroulement de ses activités nucléaires et rendre compte du stock de matières nucléaires dans des intervalles de temps préalablement fixés. Au moment de la conclusion d'un accord de garanties généralisées, l'AIEA est tenue de vérifier une première fois que les déclarations de l'État signataire sont conformes à la réalité. En vertu de ce type d'accord, les inspections de l'AIEA ne peuvent avoir lieu que sur les sites déclarés par l'État hôte. Cette restriction ne permet donc pas de lever les doutes sur la présence d'un programme nucléaire militaire clandestin dans un pays. C'est précisément le non-respect par l'Iran de ses obligations en vertu de ces accords de

garanties généralisées que l'Agence internationale de l'énergie atomique reproche à l'État perse.

Les accords de soumission volontaire

Si les accords de garanties généralisées ne s'adressent qu'aux ENDAN, les États dotés d'armes nucléaires et parties au TNP ont conclu des accords de garanties dits de « soumission volontaire », moins contraignants. L'objectif est de s'assurer que la technologie nucléaire n'est pas transférée, en dehors de la supervision de l'AIEA, vers un État non doté de l'arme nucléaire.

Le Protocole additionnel

Afin de contrer la limitation de la portée des inspections de l'AIEA, l'agence onusienne a mis au point un nouveau modèle d'accord en 1997, complémentaire des accords de garanties généralisées, qui permet d'étendre les prérogatives de l'agence en matière d'inspection et de vérification. Le « protocole additionnel » résulte de la volonté du Conseil des gouverneurs de l'AIEA de ne pas voir se reproduire le développement de programmes nucléaires clandestins comme en Irak au début des années 1990 et un peu plus tard en Corée du Nord. Le protocole additionnel permet donc à l'agence viennoise d'obtenir l'accès à un plus grand nombre de zones sensibles dans les installations nucléaires d'un État.

Contrairement aux accords de garanties généralisées, l'adhésion au protocole additionnel demeure sujette à la seule volonté des autorités nationales. Lors de l'annonce de sa mise en œuvre, l'AIEA avait espéré que tous les États ayant adhéré aux accords de garanties généralisées concluraient un protocole additionnel avant l'année 2000. En juin 2010, 133 pays ont signé un protocole additionnel avec l'AIEA et ceux-ci sont entrés en vigueur dans 102 des 133 pays. L'ensemble des cinq États dotés de l'arme nucléaire (EDAN) ont souscrit un protocole additionnel. Dans le cas de la France par exemple, le protocole additionnel permet à l'AIEA de procéder à des vérifications sur le territoire français sous certaines conditions et de porter une plus grande attention aux exportations de matières fissiles du pays.

Le budget de l'AIEA

Afin de remplir cet objectif, l'Agence internationale de l'énergie atomique devra obtenir un soutien

politique et financier beaucoup plus important que celui existant. L'AIEA est l'une des organisations les plus importantes des Nations unies et, pourtant, elle doit fonctionner avec un budget de 318 millions de dollars, très inférieur à ses nécessités. Entre 1985 et 2003, le budget annuel de l'Agence a connu une augmentation réelle nulle alors que les menaces et ses responsabilités allaient croissantes; le bon fonctionnement était malgré tout assuré grâce aux contributions volontaires de certains États. Pour la période 2008-2009, les apports volontaires s'élevaient à près de 150 millions d'euros⁴⁵. Il existe une grande disparité dans les contributions : ainsi en 2009, la France a versé 1,5 millions d'euros en contributions volontaires tandis que les États-Unis, principal bailleur de l'AIEA, ont dégagé un budget d'environ 42 millions d'euros⁴⁶.

Le contrôle des exportations des matières fissiles

Avec la découverte de sites nucléaires clandestins et le développement du commerce illégal de matériaux nucléaires, il est devenu indispensable d'établir des garanties plus fortes qui porteraient sur l'amélioration du contrôle des exportations et des transactions financières. L'une des priorités de la Communauté internationale en matière de nucléaire concerne la neutralisation des réseaux de prolifération, laquelle passe à la fois par le contrôle des exportations et l'endiguement du financement de la prolifération. L'article III du Traité de non-prolifération régule les exportations de matières fissiles et de technologies nucléaires entre les États parties au Traité.

Afin de se conformer aux exigences de l'article III paragraphe 2 du TNP, la Conférence invite les États parties à adopter les règles communes (« Understandings ») établies par le Comité Zangger⁴⁷. Elle les presse également de s'assurer que leurs exportations en matière nucléaire ne soient pas détournées à des fins militaires ; pour ce faire, le « draft » recommande aux États, au moment de

se prononcer en faveur ou non d'une exportation, de prendre en considération le fait que l'État destinataire ait ratifié ou non l'accord de garanties généralisées et le Protocole additionnel. Sur ce dernier point, il est à noter qu'il n'est pas fait mention de l'exception concernant l'Inde : en effet, depuis septembre 2008, l'article III du TNP a été mis à mal lorsque le Groupe des fournisseurs nucléaires a autorisé le commerce de biens nucléaires avec cette puissance nucléaire non déclarée et non partie au Traité de non-prolifération. Cependant, l'organe subsidiaire du Comité III recommande aux États parties de revenir sur leur coopération nucléaire civile avec des États non parties au Traité – ce qui semble viser l'Inde mais également le Pakistan qui a conclu, en marge de la Conférence, un accord avec la Chine dans ce domaine.

Les propositions sur l'instauration d'une ZEAN au Moyen-Orient

En sus du renforcement du rôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique, les travaux du deuxième comité se sont attelés à tenter d'avancer sur le projet d'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires (ZEAN) au Moyen-Orient. L'idée d'une ZEAN dans cette région tourmentée trouve ses origines au début des années 1960 à la suite d'une proposition égyptienne. Par le biais de ce projet, le Caire souhaitait protéger le Proche et le Moyen-Orient d'un éventuel conflit nucléaire entre l'OTAN et l'Union des républiques socialistes soviétiques. Cette proposition a dès lors été reprise de façon continue par l'Égypte, suivie par un très grand nombre d'États de la région et d'autres continents. Lors des huit conférences de révision du TNP, ce dossier a toujours été mis à l'ordre du jour, en appelant notamment le seul État doté de l'arme nucléaire de cette région, Israël, à désarmer et à rejoindre le Traité de non-prolifération. Les pays arabes et l'Iran font du désarmement de l'État hébreu un préalable à tout établissement d'une zone sans armes nucléaires tandis qu'Israël estime que l'instauration d'une paix généralisée dans la région est essentielle pour créer un sentiment de confiance et concrétiser le projet de ZEAN au Moyen-Orient.

Cette question est bel et bien l'un des points les plus délicats, créateur de tensions. En 1995, les États dépositaires du TNP (les États-Unis, le Royaume-Uni et la Russie) avaient promis de soutenir l'éta-

45. Voir : http://www.iaea.org/Publications/Factsheets/French/iaea-primer_fr.pdf

46. Informations recueillies sur le site de l'Administration américaine de la sécurité nucléaire : <http://nnsa.energy.gov/me-diaroom/factsheets/factsheet201001>

47. Institué en 1971 par les États qui produisaient et exportaient des technologies nucléaires, le Comité Zangger vise à s'assurer que les exportations vers les ENDAN non parties au TNP ne soient pas utilisées à des fins militaires, <http://www.zanggercommittee.org/Seiten/default.aspx>

blissement d'une telle zone au Moyen-Orient en contrepartie de l'adhésion des États arabes et de l'Iran à la prorogation du Traité de non-prolifération⁴⁸. Or à ce jour, ces trois puissances permanentes du Conseil de sécurité ont failli à leur promesse. Cette question avait notamment été l'une des causes à l'origine de l'échec de la Conférence de révision de 2005. L'Égypte avait alors adopté une politique de blocage en retardant entre autre l'adoption d'un agenda de travail pendant cinq jours. Le Caire avait exigé la création d'un organe subsidiaire chargé de la problématique du Moyen-Orient, ce à quoi s'opposaient les États-Unis préférant aborder cette question de manière globale.

Les propositions émises par le Comité II sont restées très timides en raison des positions presque irréconciliables des EDAN et des ENDAN. Tandis que les puissances nucléaires n'ont pu obtenir que les accords de garanties et le Protocole additionnel conclus avec l'AIEA revêtent un caractère obligatoire, les ENDAN, eux, ne sont pas parvenus à faire inscrire l'interdiction de coopération nucléaire civile avec des États non parties au TNP. De plus, la volonté d'avancées concrètes concernant une ZEAN au Moyen-Orient laissait présager des blocages importants.

1.2.3. En matière d'énergie civile et de problématiques institutionnelles

Le « *draft* » remis aux délégations par le Comité III, chargé des questions liées au nucléaire civil et des problématiques institutionnelles, porte essentiellement sur la nécessité de promouvoir la coopération internationale en matière d'énergie nucléaire civile mais il se penche également sur les questions de l'universalité du traité et du droit de retrait.

La coopération internationale pour le développement de l'énergie nucléaire civile

Les articles IV et V du TNP posent le droit inaliénable pour les ENDAN de développer un programme nucléaire civil et de bénéficier, de ce

fait, de la coopération internationale nécessaire à cette fin. L'un des chevaux de bataille des pays du Mouvement des non-alignés, en prévision de la Conférence de révision de 2010, a consisté à s'assurer que les États dotés de l'arme nucléaire ne remettent pas en question le droit de tout État partie au TNP et se conformant aux accords de garanties conclus avec l'AIEA de pouvoir accéder à l'énergie nucléaire civile.

En outre, les propositions du Comité III ont principalement porté sur la coopération en matière d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et de la contribution de cette forme d'énergie dans la réalisation des « objectifs du Millénaire pour le développement » initiés par les Nations unies en 2000. Il a également été question de la manière d'améliorer la sécurité nucléaire.

Les craintes de dérives militaires balayées

En dépit des réaffirmations constantes du droit légitime à l'accès à l'énergie nucléaire civil, il persiste un contentieux autour du cycle d'enrichissement de l'uranium. La raison en est la crainte que le développement de programmes nucléaires pacifiques ne soit qu'un prétexte à la construction de l'arme atomique. En effet, étant donné le précédent du retrait nord-coréen, le doute s'est installé quant à une instrumentalisation du TNP, lequel permettrait de fournir des technologies à un État susceptible de les détourner à des fins militaires.

Le « *draft* » du Comité III balaie ces craintes puisqu'il réaffirme, pour les ENDAN, le droit inaliénable, « sans discrimination et en conformité avec les articles I, II et III » du TNP, d'avoir accès à l'énergie nucléaire civile, ainsi qu'aux technologies et savoir-faire s'y rapportant. C'est pourquoi la Conférence encourage la coopération internationale dans ce domaine afin de favoriser « l'échange des meilleures pratiques » et de garantir « les niveaux les plus élevés de sûreté, de sécurité, de non-prolifération et de protection environnementale ».

La question de l'universalité

La question du manque d'universalité du TNP est l'un des points de fragilité du texte. Lors de la Conférence de révision du Traité en 2000, le document final avait vivement invité les États en dehors du Traité à y adhérer sans délai et sans conditions. Entre 2000 et 2010, quatre pays (la Serbie en 2001,

48. *Resolution on the Middle East proposed by the Russian Federation, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and the United States of America, Reaching Critical Will*, 11 mai 1995.

<http://www.reachingcriticalwill.org/legal/npt/1995dec.html#4>

Cuba en 2002, le Timor-Oriental en 2003 et le Monténégro en 2006) ont rejoint le Traité. Pour ce qui concerne les quatre États hors du TNP, la Ligue arabe estime que la responsabilité de les faire adhérer au TNP revient entièrement aux cinq États dotés de l'arme nucléaire, membres permanents du Conseil de sécurité des Nations unies. Lors des réunions préparatoires à la Conférence de 2010, l'Égypte a appelé à la création d'un Secrétariat⁴⁹ en charge des seules questions d'adhésion au TNP : cet organe devait consulter les États parties au Traité et tenter d'édicter un ensemble de mécanismes permettant aux pays non membres de pouvoir y adhérer en tant qu'États non dotés de l'arme nucléaire. La proposition égyptienne n'a pas été retenue dans la déclaration finale en date du 28 mai 2010.

Les appels à l'attention des quatre pays nucléaires en dehors du Traité à le rejoindre ont été nombreux. En septembre 2009 lors du Sommet du Conseil de sécurité des Nations-unies sur les questions de désarmement et de non-prolifération, la résolution 1887⁵⁰, adoptée à cette occasion, a exhorté ces États à rejoindre le TNP afin d'assurer son universalité. Six mois plus tard, l'Inde faisait savoir qu'elle refuserait d'adhérer au Traité en tant qu'État non doté de l'arme nucléaire. Cette décision ne ferme cependant pas les portes d'une adhésion mais la conditionne au maintien de l'arsenal nucléaire indien.

Or, l'esprit même de la lettre du TNP pose comme préalable à une adhésion que l'État concerné ne soit pas une force nucléaire. Toutefois en vertu de l'article VIII du TNP, le traité peut être amendé mais seulement si au moins un tiers des États parties en font la demande. Il est cependant très peu probable qu'un nombre aussi élevé de pays accepte de réformer le TNP en faveur de l'entrée de nouveaux États dotés de l'arme nucléaire : en effet, cela ne ferait qu'accentuer le sentiment de discrimination ressenti par bon nombre d'ENDAN vis-à-vis des puissances nucléaires⁵¹.

Face à l'intransigeance des États dotés de l'arme nucléaire se trouvant en dehors du TNP,

les chercheurs Avner Cohen et Thomas Graham Jr⁵² avaient proposé en 2004 la création d'un protocole spécialement dédié à l'Inde, Israël et au Pakistan, leur permettant de conserver leur arsenal nucléaire tout en se voyant imposer certaines exigences proches de celles présentes dans le TNP. Ils devront notamment participer aux pourparlers afin d'interdire la production de matières fissiles et de faire cesser la production de nouvelles armes nucléaires. Ce projet de protocole ne s'adresse pas aux États qui se sont retirés ou envisageraient de se retirer du TNP ; dès lors, la Corée du Nord n'est pas concernée par ce projet. Avec cette initiative, l'objectif des deux chercheurs était d'engager les trois États sur la voie d'un désarmement progressif, en contrepartie de la reconnaissance de leur statut d'États dotés de l'arme nucléaire, à l'instar de l'obligation faite aux cinq membres permanents du Conseil de sécurité, conformément à l'article VI du TNP⁵³. Cette proposition a le mérite d'encadrer quelque peu ces trois États récalcitrants et de tenter de freiner leur prolifération nucléaire dans un jeu de donnant-donnant. Il faut cependant restreindre cette initiative à ces trois seuls pays car sans cette limite, d'autres États pourraient être tentés de quitter le TNP pour rejoindre ce protocole moins contraignant. À ce jour, cette proposition n'a pas trouvé écho auprès des États concernés.

La Conférence n'a pas non plus posé d'acte réel en faveur de l'universalité du Traité mais a simplement appelé les États en dehors du TNP à adhérer.

La question du droit de retrait

L'autre talon d'Achille du Traité est le flou entourant le droit de retrait au point que cette question est devenue un point central des deux dernières conférences du TNP en 2005 et 2010, à la suite du retrait nord coréen de 2003.

Conformément à l'article X du Traité de non-prolifération des armes nucléaires, chaque État partie a le droit de se retirer s'il décide que des « événements extraordinaires », en rapport avec

49. Le terme anglais utilisé par l'Égypte est « Universality Adherence Support Unit ».

50. Conseil de sécurité des Nations unies, Résolution 1887, 24 septembre 2009, <http://data.grip.org/document.asp?code=200909242159>

51. A. V. Kumar, *Reforming the NPT to include India*, Bulletin of the Atomic Scientists, 1er mai 2010.

52. Avner Cohen est actuellement attaché de recherche au Centre des études internationales et de sécurité de l'université de Maryland. Son Excellence, l'ambassadeur Thomas Graham Jr a été impliqué dans les principaux accords internationaux de contrôle des armements et de non-prolifération entre 1970 et 1997.

53. A. COHEN et Th. GRAHAM Jr, *An NPT for non-members*, Bulletin of the Atomic Scientists, mai/juin 2004, p. 40-44.

l'objet du Traité, ont compromis les « intérêts suprêmes » du pays. Donc, d'un point de vue juridique, le retrait est tout à fait légal mais il doit cependant s'appuyer sur des éléments valables. En 1993, la Corée du Nord avait justifié sa volonté de se retirer du TNP en affirmant que les manœuvres militaires conjointes des États-Unis et de la Corée du Sud étaient une répétition en vue d'une guerre nucléaire et la manifestation de la volonté de ces deux États de mettre à mal le système politique nord coréen. En 2003, Pyongyang a réitéré sa volonté de retrait en invoquant la légitime défense afin de préserver sa souveraineté. Toutefois, comme le fait remarquer à juste titre Grégory Bouthérin, la justification de la légitime défense n'est pas valable car elle induirait que des actions aient eu lieu à l'encontre de la Corée du Nord, ce qui n'était nullement le cas⁵⁴. Le problème est que l'article X laisse à la seule appréciation de l'État concerné de juger du caractère « extraordinaire » des événements qui menacent sa souveraineté, sans qu'il puisse y avoir une contestation de leur validité par d'autres parties.

Concernant l'énergie nucléaire civile, le « draft » du Comité III se contente de rappeler le droit des ENDAN à avoir un légitime accès aux technologies, équipements et matériaux nucléaires à des fins pacifiques et d'encourager la coopération en ce sens. Les avancées les plus notables concernent les thématiques institutionnelles : d'une part, la politique du « deux poids, deux mesures », symbolisée par la coopération nucléaire civile entre les États-Unis et l'Inde, puissance nucléaire de fait non partie au TNP, semble mise à mal par la demande qui est faite aux États parties de revenir sur leur politique de coopération avec des États non parties. D'autre part, l'inscription, pour la première fois, du droit de retrait dans un document de révision, fait état de la volonté de maintenir l'équilibre entre le droit souverain de tout État d'être partie ou non à un traité international et la prévention d'éventuels abus de la jouissance de ce droit de retrait.

54. G. BOUTHERIN, *le Traité sur la non-prolifération à l'épreuve du droit de retrait*, Politique étrangère, n° 4, 2008, p. 793.

2. Les résultats obtenus dans le document final

2.1. Le Comité I: le désarmement

Le Comité en charge des questions de désarmement est sans conteste celui où les négociations ont été les plus âpres et les débats les plus houleux, comme le prouve la production de trois « *drafts* » en l'espace d'une semaine pour amender le texte initial soumis aux délégations. Dans le souci de ne pas faire échouer cette nouvelle Conférence de révision, tout ce qui était sujet à controverse a été purement et simplement supprimé au profit de propos plus modérés, susceptibles de contenter tout le monde et de ne fâcher personne.

2.1.1. Les engagements des EDAN: une impression de déjà-vu

Bien que les cinq puissances nucléaires aient procédé à un élagage systématique d'un grand nombre des propositions émises par le Comité en charge du désarmement, ils ont réaffirmé leur « engagement sans équivoque » à éliminer la totalité de leurs arsenaux nucléaires, sans toutefois retenir aucune des dates butoirs énoncées dans le texte initial. Celui-ci se voit donc réduit, pour ce qui concerne les questions de désarmement, à l'état de simple réaffirmation d'engagements déjà pris lors de l'adoption des « 13 étapes » en 2000 : fournir davantage d'efforts en vue de réduire et, à terme, d'éliminer tout type d'arme nucléaire déployée ou non, diminuer le rôle et la portée de ces armes dans les concepts, doctrines et politiques militaires et de sécurité et œuvrer à renforcer la transparence et à accroître la confiance réciproque.

Toutefois, en contrepartie, les EDAN ont accepté de rendre compte des progrès effectués en matière de désarmement lors de la réunion préparatoire de 2014. L'idée est que ce bilan donne lieu à l'adoption, à la Conférence de révision de 2015, d'une feuille de route établissant des étapes concrètes en vue d'un désarmement effectif, tel que prévu par l'article VI du TNP. Le règne de la politique du « deux poids deux mesures » se poursuit néanmoins puisqu'aucun EDAN ne se voit imposer les mesures de vérification de l'AIEA obligatoires pour toutes les parties au traité non

dotées de l'arme nucléaire, si ce n'est dans le cadre du protocole additionnel qui implique cependant des vérifications bien plus rares et moins contraignantes que celles concernant les ENDAN.

En outre, même si la Conférence admet la légitimité des exigences des ENDAN envers les EDAN pour ce qui concerne le coup d'arrêt à donner à la croissance et à la modernisation des arsenaux et la réduction du niveau d'alerte des systèmes nucléaires, elle n'impose aucun engagement aux cinq puissances nucléaires dans ce domaine. Pire encore, il y a un net recul par rapport au texte initial déjà très prudent en la matière : là où, dans ce dernier, les EDAN s'engageaient à « ne pas développer de nouvelles armes nucléaires » et à « ne pas moderniser les systèmes d'armes nucléaires existants », ils se limitent, dans le document final, à s'engager à multiplier les progrès concrets en vue d'un désarmement nucléaire apportant stabilité, paix et sécurité internationales.

2.1.2. La dimension humanitaire évincée

L'absence de déclaration éthique sur l'existence de l'arme nucléaire

Alors que les interventions d'ONG et de pays membres du Mouvement des non-alignés questionnant la légitimité, la légalité et la moralité des armes nucléaires au regard du Droit international humanitaire (DIH) se sont multipliées, grande fut la déception de constater que le document final ne faisait qu'exprimer la préoccupation des États parties à l'égard des catastrophes humanitaires causées par l'usage des armes nucléaires et la nécessité pour eux de se conformer au DIH⁵⁵.

Il semble que dans les débats fermés, la France et la Grande-Bretagne aient entrepris de saper toute tentative allant dans le sens d'une reconnaissance de l'illégalité de l'usage de l'arme nucléaire. La position de ces deux États va à l'encontre d'un avis consultatif de la Cour internationale de Jus-

55. « La Conférence réaffirme sa profonde préoccupation quant aux conséquences humanitaires catastrophiques causées par toute utilisation d'arme nucléaire, et réaffirme la nécessité pour tous les États en tous temps [en temps de paix comme en temps de guerre] de respecter le droit international applicable, y compris le droit international humanitaire » (traduction libre). Draft Final Document, « Conclusions and recommendations for follow-on actions/ I. Nuclear Disarmament/ A. Principles and objectives/ point v.

<http://www.reachingcriticalwill.org/legal/npt/revcon2010/FinalDocument.pdf>

tice qui reconnaît l'illégalité générale de l'arme nucléaire⁵⁶.

Une convention sur les armes nucléaires mentionnée... sans plus

Alors que le premier *draft* ne faisait qu'accueillir le Plan d'action en cinq points⁵⁷ du Secrétaire Général des Nations unies sans le détailler, le document final fait explicitement référence à la proposition de « considérer des négociations sur une Convention sur les armes nucléaires »⁵⁸. Malgré l'appel d'une majorité d'États réclamant l'ouverture des discussions, dont un État nucléaire, la Chine, aucun engagement n'a été pris en ce sens.

Face aux échecs des réunions gouvernementales et d'experts au sein des Nations unies pour amener la Convention sur certaines armes classiques, d'autres processus de négociations alliant des gouvernements et la société civile ont démontré leur efficacité. En effet, les processus d'Ottawa (relatif aux mines antipersonnel) et d'Oslo (relatif aux armes à sous-munitions), qui se sont déroulés hors du cadre des Nations unies, ont été couronnés de succès. Leur légitimité provenait de la mobilisation non plus seulement d'États mais également de la société civile et, plus précisément des victimes des armes à sous-munitions. En raison de la place de taille accordée à la société civile (ONG, *Hibakusha*) et à des personnalités politiques et militaires dans les débats ayant trait au nucléaire, le recours à un processus de négociations parallèle à la Conférence de révision du TNP pourrait faciliter la mise en œuvre des actions décidées dans la déclaration finale de 2010.

56. « La menace ou l'emploi d'armes nucléaires serait généralement contraire aux règles du droit international applicable dans les conflits armés, et spécialement aux principes et règles du droit humanitaire » [paragraphe 105(2)(E)] mais, dans son ensemble, la Cour n'a pu « conclure de façon définitive à la licéité ou à l'illicéité de l'emploi d'armes nucléaires par un État dans une circonstance extrême de légitime défense dans laquelle sa survie même serait en cause » [paragraphe 105(2)(E)]. Cour internationale de Justice, *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*, avis consultatif du 8 juillet 1996. <http://www.icj-cij.org/docket/files/95/7494.pdf>

57. Ban Ki-Moon, *The United Nations and security in a nuclear weapon free world*, 24 octobre 2008. <http://www.un.org/apps/sg/printsgstats.asp?nid=3493>

58. Déclaration finale de la Conférence 2010 de révision du Traité de non-prolifération, <http://data.grip.org/document.asp?code=201005311221>

2.1.3. Des garanties négatives de sécurité sans cadre juridiquement contraignant

L'organe subsidiaire du Comité I a consacré trois séances à la question des garanties négatives de sécurité pour n'obtenir dans le document final, qu'une réaffirmation que la garantie « absolue » qu'un État ne sera ni frappé ni menacé par les armes nucléaires réside dans l'élimination définitive de ces dernières. En l'absence d'une telle situation, il est « légitime » que les ENDAN reçoivent de la part des États nucléaires des garanties de sécurité juridiquement contraignantes. Alors que quatre des puissances nucléaires s'y opposaient – exception faite de la Chine –, le texte final comporte donc une référence à ces garanties négatives de sécurité⁵⁹. Néanmoins, rien dans le langage utilisé n'engage à entamer des négociations sur ce point et ce, en raison de l'opposition des États-Unis⁶⁰, ce qui peut sembler étonnant au vu de la nouvelle *Nuclear Posture Review* développée par l'administration américaine. En effet, cette dernière spécifie que « les États-Unis n'utiliseront pas leur arsenal nucléaire contre des États non dotés de l'arme nucléaire parties au TNP et respectueux de leurs obligations de non-prolifération, ni ne les menaceront avec celui-ci »⁶¹.

2.1.4. Des promesses de ratification aux applications hypothétiques

Le désarmement mondial repose sur l'universalité et l'effectivité du Traité de non-prolifération et d'autres accords internationaux le complétant. C'est pourquoi les débats se sont également concentrés sur les Traités de réduction des armes stratégiques (START), d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN) et d'interdiction de la production de matières fissiles (Cut-off).

Le traité START 2010

Concernant le nouveau traité START, signé en avril 2010, les États-Unis et la Russie se sont

59. *NPT Review Conference : Outcome too close to call*, Institute for Science and International Security, 27 mai 2010. <http://www.isis-online.org/npt2010/isisreview14/>

60. R. JOHNSON, *NPT enters final week : high stakes, disarmament and Middle East*, Acronym Institute, 23 mai 2010. <http://acronyminstitute.wordpress.com/2010/05/24/final-week/>

61. *Nuclear Posture Review*, Ministère américain de la Défense, avril 2010.

<http://www.defense.gov/npr/docs/2010%20Nuclear%20Posture%20Review%20Report.pdf>

engagés à faire ratifier rapidement ce texte pour en assurer une prompte mise en œuvre. Cependant à l'instar des experts de *Reaching Critical Will*, on peut remarquer que l'entrée en vigueur du traité START pourrait s'avérer incompatible avec l'esprit du TNP, favorable à la fin de la modernisation des arsenaux nucléaires.

En effet, lorsque le 14 mai 2010, l'Administration Obama a soumis le traité au Sénat pour approbation, elle l'a accompagné d'un rapport⁶² prévoyant un plan d'action de 80 milliards de dollars pour la décennie à venir. Ce budget doit servir à maintenir la sûreté et la fiabilité des stocks nucléaires et de moderniser l'arsenal et les infrastructures, y compris celles des trois grands laboratoires de recherche spécialisés dans les armes nucléaires⁶³. La question de la modernisation des armes et des installations nucléaires a été abordée lors de la Conférence 2010 de révision du TNP mais sans qu'une interdiction formelle ne soit prononcée à cet égard après les refus des EDAN.

Le TICEN

Quant au TICEN, le document mentionne que tous les EDAN « entreprennent de ratifier le TICEN », sans qu'aucune limite de temps ne soit pour autant fixée. En attendant son entrée en vigueur, ils « s'engagent à s'abstenir de procéder à des essais nucléaires » et à maintenir les moratoires existants. De bonnes surprises se sont toutefois produites au cours de la Conférence : l'administration américaine a une nouvelle fois réitéré sa décision d'arriver à une ratification du TICEN dans la foulée de celle du Traité START. La Maison-Blanche espère obtenir ces deux ratifications avant les élections de la mi-mandat de novembre 2010.

Un vote favorable du Sénat américain enclencherait certainement une réaction mimétique de la part d'autres États. De son côté, l'Indonésie a profité de la Conférence pour annoncer la ratification du traité avant la fin de l'année, laissant à huit le nombre d'États de l'annexe II devant encore ratifier le document afin de garantir son entrée en vigueur. Deux autres États, la République centrafricaine et l'archipel de Trinité et Tobago

ont annoncé avoir ratifié le traité interdisant les essais nucléaires.

Le traité « Cut-Off »

Les États membres du TNP ont à nouveau réaffirmé « l'urgente nécessité » de négocier et de conclure, dans le cadre de la Conférence du désarmement, un Traité Cut-Off « non-discriminatoire, multilatéral et vérifiable internationalement ». Toutefois, aucune date n'a été fixée pour commencer les négociations, ce qui laisse à penser que l'échéance sera sans cesse repoussée. Le refus de la Chine – la seule des cinq puissances nucléaires – de prononcer un moratoire sur la production de matières fissiles en attendant la négociation, la conclusion et l'entrée en vigueur d'un tel traité « Cut-Off », nous conforte dans cette idée. En outre, il est à noter que les EDAN ne s'engagent plus à mais sont « encouragés à déclarer, quand ils l'estiment appropriés, toutes les matières fissiles n'ayant plus un usage militaire afin de les placer sous le contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique ou de toute autre institution compétente en vue d'une utilisation pacifique ».

En revanche, le texte final maintient la réunion du mois de septembre 2010 afin d'encourager les travaux de la Conférence du désarmement qui a mandat pour conclure un tel traité. Si celle-ci venait à échouer, il reviendrait à l'Assemblée générale de l'ONU de décider d'une nouvelle façon de poursuivre les travaux afin de mener à terme les négociations. En raison des échecs répétés dans le cadre de cette enceinte, des solutions alternatives sont à considérer comme celle émise pour une éventuelle Convention sur les armes nucléaires. Comme l'a montré la Convention d'Ottawa, même si une minorité d'États signe et ratifie le traité, l'établissement de principes, d'obligations et d'interdictions lui confère suffisamment de force pour que cela provoque un changement des mentalités et des comportements, y compris chez les non-signataires.

2.1.5. Un silence absolu sur les armes nucléaires tactiques

Quant aux armes nucléaires tactiques stationnées sur le territoire européen, force est de constater que le silence de mise depuis plus de deux décennies sur le sujet perdure dans le document

62. *The New START Treaty – Maintaining a Strong Nuclear Deterrent*,

<http://www.whitehouse.gov/sites/default/files/New%20START%20section%201251%20fact%20sheet.pdf>

63. R. ACHESON et B. FIHN, *op. cit.*, p. 8-9.

final. La Russie, pour qui ces armes revêtent une grande importance⁶⁴, a préféré l'utilisation d'un langage vague faisant référence à la « réduction en vue de l'élimination de tous les types d'armes nucléaires » plutôt qu'une allusion précise aux armes nucléaires non stratégiques. De toutes les façons, il s'agit d'un thème si sensible que personne ne souhaite endosser la responsabilité d'une telle décision malgré les appels répétés des premiers concernés, à savoir les européens, – mais pas seulement⁶⁵ –, pour le retrait de ces quelque 200 armes américaines stationnées en Allemagne, Belgique, Italie, Pays-Bas, et Turquie. Des voix s'élèvent aussi au cœur même de l'armée américaine : ainsi, trois officiers de haut rang ont rédigé une requête à l'attention du président Obama dans laquelle ils appellent leur gouvernement à retirer les armes nucléaires tactiques américaines du continent européen et d'amener l'OTAN à se séparer de sa politique nucléaire⁶⁶.

Les dissensions au sein de l'Union européenne à ce propos rendent très difficile les discussions avec l'allié américain. La raison principale réside dans la volonté des États d'Europe de l'Est, membres de l'UE, de continuer à bénéficier du parapluie nucléaire de l'Alliance atlantique face aux velléités hypothétiques du Kremlin. De plus, l'Italie ne semble pas encline à accepter dans l'immédiat un retrait de ces armes de son territoire. De son côté, Ankara n'a pas pris de position claire à ce sujet. Le sommet de l'OTAN en novembre 2010 à Lisbonne devrait traiter de nouveau de la question du retrait. Dans cette perspective, il serait opportun que les États de l'UE puissent s'accorder sur une position commune mais il semble très difficile à quelques mois de ce rendez-vous que ces derniers puissent parler d'une seule et même voix. Dès lors, l'un des scénarios pourrait consister en un premier

démantèlement des armes nucléaires tactiques américaines en Allemagne, en Belgique et aux Pays-Bas et la création d'une zone exempte d'armes nucléaires regroupant ces trois pays et d'autres États dénucléarisés de l'UE. Cette première étape permettrait d'une part, de répondre favorablement aux attentes de ces trois États européens et d'autre part, de satisfaire quelque peu les demandes russes en faveur du retrait de ces armes nucléaires tactiques d'Europe. En contrepartie, Moscou pourrait décider de réduire son arsenal nucléaire tactique qui est bien plus imposant que celui des États-Unis⁶⁷.

2.1.6. Vers plus de transparence ?

Les mesures suggérées dans le *draft* initial afin d'instaurer une confiance entre tous les États parties au TNP ont été en partie édulcorées. En effet, le futur « *shall submit* »⁶⁸ se voit remplacer par le conditionnel « *should submit* » pour ce qui concerne la remise de rapports réguliers portant sur les stocks de matières fissiles, les engagements en vertu de l'article VI ou encore la réalisation des « 13 étapes » adoptées en 2000. À ce premier recul succède un autre : la suggestion faite aux EDAN de fournir des informations relatives à leurs capacités nucléaires (types, nombre et niveau de déploiement des armes nucléaires et de leurs vecteurs) n'est plus mentionnée dans la déclaration finale. Cependant contre toute attente, les États-Unis ont dévoilé la composition de leur arsenal nucléaire au début de la Conférence de révision 2010. Le nombre exact d'armes nucléaires américaines en service est de 5 113, ce qui est équivalent à six fois moins qu'au moment de la Guerre froide. L'annonce américaine révèle également que 8 748 ogives nucléaires ont été démantelées entre 1994 et 2009 et le nombre d'armes nucléaires en leur possession a baissé de 90 % entre septembre 1991 et septembre 2009. La Grande-Bretagne a suivi l'exemple de son allié américain en rendant public le nombre d'ogives nucléaires à sa disposition (225 ogives). La France avait fait de même deux années plus tôt à l'occasion du discours du président Sarkozy à Cherbourg le 21 mars 2008 en annonçant que son arsenal nu-

64. MEKDOUR Mehdi, ROUPPERT Béangère. *Le Traité START 2010 : Vers un renforcement du désarmement nucléaire*, Note d'Analyse du GRIP, 2 avril 2010, <http://www.grip.org/fr/siteweb/dev.asp?N=simple&O=831>

65. Les délégations cubaine et iranienne ont également dénoncé cette situation, 16e séance en après-midi de la Conférence de l'examen du TNP, *La Conférence des parties chargée d'examiner le TNP adopte trois plans d'actions pour l'établissement d'un monde exempt d'armes nucléaires*, Couverture des réunions, CD/3243, 28 mai 2010. <http://www.un.org/News/press/docs/2010/CD3243.doc.htm>

66. Lt. Col. Byrne, CDR Edson et Lt. Col. Hlosek, *A nuclear weapons free NATO*, American Diplomacy, 26 avril 2010, http://www.unc.edu/depts/diplomat/item/2010/0406/comm/byrneetal_natonuke.html

67. Les États-Unis détiendraient 1 016 armes nucléaires tactiques. Quant à la Russie, le nombre s'élèverait à 2 050 armes opérationnelles plus 5 390 autres en réserve. Voir Note d'Analyse : MEKDOUR Mehdi, ROUPPERT Béangère, *op. cit.*, p. 11

68. « Devront soumettre » est devenu « devraient soumettre ».

cléaire était inférieur à 300 ogives⁶⁹. Face à ce jeu de la transparence, les autorités russes ont annoncé qu'elles étudient la possibilité de faire de même. Seule la Chine persiste à dissimuler l'état de son arsenal. Il est légitime toutefois de penser qu'elle fera mouvement en la matière, afin de ne pas se retrouver isolée. Ces révélations constituent des mesures de confiance très importantes. En effet, maintenant que les quantités d'armes nucléaires de trois des cinq EDAN sont connues, il sera plus aisé de remettre en cause l'attitude de ces États en cas de non-conformité avec leurs obligations, sachant qu'ils sont censés remettre un rapport régulier sur les actions entreprises en faveur du désarmement.

Enfin, les propositions audacieuses formulées par les délégations des ENDAN ont été une à une dépouillées de leur intérêt, ne faisant du texte du Comité I qu'une répétition de promesses déjà faites. En effet au cours de ces cinq dernières années, les ENDAN ont lutté afin d'obtenir des EDAN des réalisations concrètes démontrant leur détermination à s'acheminer vers un monde sans armes nucléaires, comme ils s'y sont engagés des décennies plus tôt en vertu de l'article VI. Ils se sont vu opposer, au contraire, de nouvelles exigences en matière d'engagement à ne pas eux-mêmes acquérir l'arme atomique. Les conclusions adoptées dans le cadre du Comité I ont mis en lumière la charge de travail à effectuer avant d'assister à une réelle transformation des déclarations d'intentions des EDAN en actions concrètes en faveur d'un monde libéré des armes nucléaires. Néanmoins, les récentes révélations du nombre d'armes nucléaires détenues par certains EDAN présagent un changement de mentalité primordial pour la réussite du désarmement nucléaire.

2.2. Le Comité II : la non-prolifération et les questions régionales

Les débats au sein du deuxième comité de travail se sont concentrés principalement sur, d'une part, la nécessité de renforcer le rôle de l'Agence interna-

tionale de l'énergie atomique (AIEA) dans la lutte contre la prolifération nucléaire et, d'autre part, la question de l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Alors que ce projet est à l'ordre du jour depuis la première conférence de 1975, il a, en 2010, occupé le centre des débats en raison des tensions croissantes dans la région entre l'Iran et Israël.

2.2.1. L'AIEA, un acteur de premier plan du régime de non-prolifération

L'importance des accords de garanties

Lors de la huitième Conférence de révision du Traité de non-prolifération, les États ont réaffirmé l'importance des accords de garanties comme un élément fondamental du régime de non-prolifération. Il a ainsi été demandé aux dix-huit États n'ayant pas mis en œuvre les accords de garanties généralisées de s'exécuter dans les plus brefs délais. Concernant le Protocole additionnel, la déclaration finale de la conférence a réitéré le caractère volontaire de l'adhésion à ce protocole, tout en insistant sur la nécessité de s'y conformer une fois l'accord conclu. Depuis 2005, l'AIEA a également introduit le concept de « garanties intégrées » qui permet à un État ayant souscrit aux accords de garanties généralisées et au protocole additionnel de voir la charge des inspections déployées par l'agence onusienne à l'intérieur de son territoire réduite et ce, en signe de confiance entre les deux protagonistes. À ce jour, 47 États ont bénéficié de ces garanties intégrées. À titre d'exemple, on peut citer l'accord conclu, le 11 janvier 2010, entre l'AIEA et la Commission européenne en vue d'instaurer de telles mesures dans les États membres non dotés de l'arme nucléaire et menant des activités nucléaires significatives, tels que la Belgique, les Pays-Bas ou encore la République tchèque⁷⁰. L'objectif est d'accroître le nombre d'États profitant de ces garanties.

Après avoir été déconsidérée ces dernières années, la Conférence a permis à l'AIEA de retrouver son statut d'organe essentiel du régime de non-prolifération.

69. Discours du président Sarkozy à Cherbourg le 21 mars 2008.

<http://www.elysee.fr/president/les-actualites/discours/2008/presentation-du-sous-marin-nucleaire-lanceur.1944.html>

70. *Accord sur les garanties intégrées dans l'Union européenne*, Europe, 11 janvier 2010. <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/10/11&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en>

Un budget en panne de croissance

En 2010, la part du budget allouée à la vérification nucléaire était de 121,5 millions de dollars, soit un peu plus du tiers du budget total de l'agence⁷¹. Les États membres de l'AIEA persistent à ne pas remplir de façon satisfaisante leurs obligations financières. Il s'avère de toute façon que leurs contributions ne sont pas à la hauteur des besoins. C'est pourquoi, même si lors de la conférence de révision de 2010, les États parties au TNP ont décidé d'une contribution additionnelle de 100 millions USD sur cinq ans en faveur de l'AIEA, on ne peut s'empêcher de constater combien cette somme demeure dérisoire face l'immensité de sa tâche. Or, d'un soutien financier fort dépend la capacité d'endiguement de la non-prolifération, mission première de l'AIEA.

Un contrôle renforcé des exportations des matières fissiles

Afin de faciliter le travail de l'AIEA, le Comité a aussi appelé à plus de transparence pour ce qui concerne les exportations de matières fissiles : il recommande aux États fournisseurs de s'assurer que l'État destinataire a adhéré aux accords de garanties de l'Agence onusienne et surtout qu'il se conforme à ceux-ci. Dans ce contexte, il est demandé à tous les États parties de coopérer afin d'améliorer leur capacité à détecter et éliminer les trafics clandestins de matières fissiles. À titre d'exemple, lors du Sommet de Washington sur la sécurité nucléaire des 12 et 13 avril 2010, le Pakistan a affirmé sa volonté de lutter plus activement contre les risques de contrebande de ces matières fissiles. Cette annonce est d'autant plus importante que le Pakistan est un État doté de l'arme nucléaire, n'ayant pas adhéré au TNP et qui de plus, se trouve dans une situation de fragilité politique et économique préoccupante⁷². Le risque d'acquisition d'uranium enrichi par des groupes malveillants est réel et l'utilisation de celui-ci dans la fabrication d'une bombe dite « sale », en combinaison avec des explosifs traditionnels, ne doit pas être mini-

misé. Dans cette perspective, la déclaration finale de la huitième conférence de révision du TNP demande à l'ensemble des États parties d'adhérer à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Ce texte, entré en vigueur en 2007, encourage notamment les États à échanger des renseignements afin de contrer les attaques terroristes à l'encontre des installations nucléaires. Outre cette convention, la Conférence a salué l'entrée en vigueur de l'amendement de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires de 1979.

Avec cet amendement, les États parties ont souhaité renforcer les mesures afin d'adapter le texte à la réalité de la menace actuelle relative au terrorisme nucléaire. Toutefois, seuls 34 pays ont ratifié le texte amendant la Convention, ce qui équivaut à un tiers du nombre total des États ayant adhéré au document initial de 1979.

2.2.2. Le Moyen-Orient et l'Asie : entre espoirs et préoccupations

La dénucléarisation du Moyen-Orient au chevet de la paix

Dans la perspective de redynamiser cette initiative sur le Moyen-Orient, la Conférence de révision du TNP de mai 2010 a décidé de l'organisation d'une conférence réunissant l'ensemble des pays de la région en 2012. Les discussions ne devraient pas se limiter aux seules armes nucléaires mais porteraient sur les armes de destruction massive dans leur ensemble en y incluant donc le bactériologique et le chimique.

La mise sur pied de cette réunion internationale revient au Secrétaire général des Nations unies qui sera épaulé d'un coordinateur spécial. Ce dernier devra également faire rapport des progrès sur cette question lors des comités préparatoires de la prochaine conférence de révision du Traité de non-prolifération de 2015.

Néanmoins, cette idée, unanimement saluée par les États parties au TNP, a reçu un accueil défavorable de la part des autorités israéliennes qui ont d'ores et déjà annoncé leur absence à la conférence de 2012. Ce choix peu surprenant s'explique par différentes raisons. Dans un premier temps, une participation de l'État hébreu à cette réunion mettrait le pays dans une situation très délicate au travers de laquelle il sera amené à s'expliquer sur l'existence de son programme nucléaire militaire.

71. *Regular budget appropriations for 2010*, Conférence générale de l'AIEA, septembre 2009. http://www.iaea.org/About/Policy/GC/GC53/GC53Resolutions/English/gc53res-6_en.pdf

72. MEKDOUR Mehdi, *La problématique de la sécurisation des installations nucléaires pakistanaises*, Note d'Analyse du GRIP, 28 septembre 2009, Bruxelles. http://www.grip.org/fr/siteweb/dev.asp?N=simple&O=791&titre_page=NA_2009-09-28_FR_M-MEKDOUR

Jusqu'à présent, Israël a toujours refusé de se prononcer sur sa détention ou non de l'arme nucléaire. De cette manière, il utilise cette ambiguïté comme une stratégie militaire et politique à l'encontre de ses voisins arabes et perse.

Le second motif de la réticence israélienne réside dans sa volonté de ne pas être à la même table des négociations que la République islamique d'Iran. Tel-Aviv considère le président iranien Ahmadinejad comme le nouvel ennemi du peuple juif à l'instar de Saddam Hussein vingt ans plutôt. Il est vrai que les appels des autorités de Téhéran à l'anéantissement de l'État d'Israël cristallisent les tensions entre les deux pays. L'espoir de voir Israël changer de position et accepter de prendre part à la conférence en faveur d'une ZEAN au Moyen-Orient semble en partie dépendre de l'attitude américaine à son encontre.

En 2012, l'Administration Obama sera dans sa dernière année de législation et dans une année d'élection présidentielle. Dès lors, deux options existent : soit les autorités américaines accroissent leur pression sur Tel-Aviv dans l'optique d'obtenir un succès politique d'envergure qui mettrait fin à la prolifération dans cette région du monde tout en garantissant une plus grande sécurité aux États-Unis, soit l'administration américaine se recroqueville sur les seules questions d'ordre national et appuie la conférence sans y gêner les manœuvres de l'allié israélien. Si cette deuxième hypothèse ne doit pas être écartée, il est plus probable que Washington tente tout de même d'obtenir des avancées significatives en faveur de ce projet avant la fin de la première législature Obama ou du moins d'assurer l'établissement d'un réel dialogue entre l'ensemble des États de la région.

Appel à la sagesse à l'attention des quatre « cancrs »

Le second Comité a abordé d'autres questions préoccupantes lors de ses débats. Les États parties au TNP ont condamné les essais nucléaires nord-coréens de 2006 et 2009. Le dernier essai en date du 25 mai 2009 correspondait à l'explosion d'une bombe au plutonium de 2 à 6 kilotonnes de TNT, ce qui est 4 fois inférieur à la puissance de la bombe larguée sur Hiroshima le 6 août 1945. Il n'en demeure pas moins que sa capacité destructrice est plusieurs milliers de fois supérieure à celle des armements conventionnels les plus

sophistiqués⁷³. La Conférence a donc appelé le régime de Pyongyang à se conformer dans les plus brefs délais aux obligations prises lors des pourparlers du groupe des six (Corée du Nord, la Corée du Sud, les États-Unis, la Chine, le Japon et la Russie) entamés en août 2003. D'après la déclaration finale de la Conférence de révision, il est demandé à la Corée du Nord de redevenir membre du TNP⁷⁴ et de respecter les accords de garanties conclus avec l'AIEA. Au regard des déclarations des États-Unis et de la France à l'issue de la conférence, il ressort que ces deux États avaient souhaité une stigmatisation plus grande de la Corée du Nord.

À l'instar de la Corée du Nord et d'Israël, les deux derniers États en dehors du TNP que sont l'Inde et le Pakistan ont été enjoins de démanteler leur programme nucléaire militaire et d'adhérer au Traité de non-prolifération. L'hostilité entre Islamabad et New Delhi est une source de préoccupation importante pour la communauté internationale. Ces deux États sont dotés de l'arme nucléaire officiellement depuis 1998 et sont dans une situation de grande tension qui peut à tout moment dégénérer en conflit ouvert. Ce scénario s'est réalisé en 1999 avec le déclenchement d'une « mini-guerre⁷⁵ » de trois mois qui opposa les deux pays dans la région de Kargil au Cachemire⁷⁶. La basse intensité de cette guerre et la pression de la communauté internationale ont permis de contenir l'affrontement à la seule région de Kargil. Cependant, quelle serait la réaction des deux gouvernements s'ils ressentaient une mise en péril de leur souveraineté ? La fragilité actuelle du régime pakistanais est une réelle préoccupation dans la mesure où

73. Luc MAMPAEY, *Punir ou négocier ? Les enjeux de l'escalade nucléaire de la Corée du Nord*, Note d'Analyse du GRIP, 15 juin 2009, Bruxelles, p. 3. http://www.grip.org/fr/siteweb/dev.asp?N=simple&O=746&titre_page=NA_2009-06-15_FR_L-MAMPAEY

74. La Corée du Nord s'est retirée du TNP en 2003. Elle avait menacé une première fois de quitter le Traité en 1993 avant de se raviser et de signer un accord avec les États-Unis au terme duquel Pyongyang acceptait de geler son programme nucléaire en contrepartie d'une coopération dans le domaine du nucléaire civil. En janvier 2002, l'administration Bush a intégré la Corée du Nord dans l'« Axe du mal », aux côtés de l'Irak et de l'Iran. Un an plus tard, le pays se retirait du TNP.

75. J. ZERINI-BROTEL, *Inde, Pakistan, États-Unis : quelle sortie de crise au Cachemire ?*, Centre d'études et de recherches internationales de Sciences Po Paris, juillet 2002, p. 1.

76. La défaite du Pakistan a permis au général Musharraf de renverser le gouvernement de Nawaz Sharif et de transférer le pouvoir aux mains des militaires.

une mauvaise appréciation de la menace indienne pourrait entraîner la prise de décisions inconsidérées et dans le cas le plus grave, le déclenchement du feu nucléaire⁷⁷. Le renoncement par ces deux États à leur programme nucléaire militaire aurait dû devenir une des conditions à toute coopération en leur faveur en matière de nucléaire civile.

Toutefois, cette option n'est pas celle qui a été suivie. Ainsi en octobre 2008, le Sénat américain a approuvé un accord entre les États-Unis et l'Inde concernant la collaboration dans le domaine du nucléaire civil. Les réticences de certains États membres du « Groupe des fournisseurs du nucléaire »⁷⁸ n'ont pas pu empêcher la concrétisation de l'accord. Plus surprenant, l'AIEA ne s'est pas opposée à ce projet mais a exigé en contrepartie que New Delhi accepte de se conformer à certaines règles telles que le placement des deux tiers de ses réacteurs nucléaires sous le contrôle de l'agence onusienne et de renoncer à transférer la technologie acquise à d'autres États⁷⁹. L'accord a suscité l'indignation des opposants à la prolifération nucléaire car il viole l'esprit même du Traité de non-prolifération. Ce dernier ne permet le transfert de technologie nucléaire civile que vers des États non dotés de l'arme nucléaire et parties au TNP. Or, l'Inde détient des armes nucléaires et de plus, elle n'est pas partie au Traité.

En réponse à l'accord indo-américain, le Pakistan a contracté un accord avec la Chine le 29 avril 2010 en vue de la construction de deux réacteurs nucléaires civils⁸⁰. La généralisation des accords de coopération en matière du nucléaire civil avec les puissances militaires nucléaires et non adhérent au TNP pose la question même de l'existence du

Traité de non-prolifération. Au début des années 1990, les États permanents du Conseil de sécurité des Nations unies avait exigé de la Corée du Nord l'arrêt de son programme nucléaire militaire en contrepartie d'une coopération dans le nucléaire civil.

Il est vrai que Pyongyang en tant que membre du TNP à cette époque devait se conformer à cette condition en vertu de l'article III du Traité. Il est tout de même surprenant que ces mêmes cinq États ne soient pas indignés lorsque l'un d'eux accepte de coopérer avec un État proliférant dont ils avaient pourtant farouchement condamné les essais d'armes nucléaires dix années plutôt.

La question iranienne éclipsée

Face à la virulente condamnation de la Corée du Nord et l'appel à des pressions plus grandes en faveur d'une adhésion d'Israël au TNP, certains se sont étonnés du peu de débats autour du dossier iranien après la décision de Téhéran d'enrichir son uranium à 20 %. Plusieurs explications circulent à ce propos : tout d'abord, deux semaines après le début de la Conférence de révision, l'Iran a conclu un accord avec le Brésil et la Turquie en vue d'un échange d'uranium.

Cet accord prévoyait que les autorités perses transfèreraient 1 200 kg d'uranium faiblement enrichi à un maximum de 5 % en contrepartie de quoi, elles recevraient 120 kg d'uranium enrichi à 20 % pour le fonctionnement du réacteur de recherche nucléaire à vocation médicale situé à Téhéran. L'annonce avait surpris bon nombre de spécialistes ainsi que les États du P5+1⁸¹ et il devenait, dès lors, nécessaire de prendre le temps d'étudier le contenu de l'accord avant d'agir de nouveau contre le régime iranien. Finalement, l'accord a été jugé insuffisant par les P5+1 et un nouveau train de sanctions a été adopté contre l'Iran le 9 juin 2010 avec le vote de la résolution 1929 du Conseil de sécurité des Nations unies⁸². Par ailleurs, le fait de ne pas s'être attardé sur la question iranienne a permis de débattre sur les autres sujets, tout aussi importants, sans rencontrer l'hostilité des uns et des autres sur ce dossier délicat. Il est fort probable que si les États-Unis ou leurs alliés occidentaux

77. Une mauvaise appréciation des actions de la partie adverse et le déclenchement du feu nucléaire ne sont malheureusement pas des hypothèses fantaisistes. Ainsi, dans la nuit du 25 au 26 septembre 1983, une erreur du logiciel soviétique de reconnaissance des missiles a détecté de façon erronée le lancement de quatre missiles nucléaires américains. Sans le sang-froid de l'officier soviétique de garde en charge de l'analyse de la menace, Stanislav Petrov, une guerre nucléaire aurait pu être déclenchée cette nuit-là.

78. Au nombre de 46, les États membres de ce groupe tendent à participer à la non-prolifération nucléaire au travers de l'établissement de lignes de conduite sur les exportations nationales de matières fissiles. <http://www.nuclearsuppliersgroup.org/Leng/default.htm>

79. J.-L. Racine, *Le pari indien de Georges W. Bush*, Centre interdisciplinaire de recherches sur la paix et d'études stratégiques, 16 avril 2006, p. 4.

80. *Réacteurs nucléaires chinois au Pakistan*, *Le Figaro*, 29 avril 2009.

81. Chine, France, États-Unis, Royaume Uni, Russie + Allemagne.

82. Résolution 1929 sur le site du GRIP : <http://data.grip.org/document.asp?code=201006181615>

avaient focalisé les débats sur le nucléaire iranien, Téhéran aurait très certainement renoncé à adhérer à la déclaration finale et la Conférence aurait connu un nouvel échec.

L'une des réussites de cette conférence a été d'avoir évité le piège qui aurait consisté à en faire une réunion contre l'Iran et de négliger ainsi les débats sur la manière de renforcer le régime de non-prolifération et de progresser sur la voie du désarmement.

Les travaux du deuxième Comité ont permis de mettre en lumière un assez grand nombre de défaillances dans la mise en œuvre des actions relatives à la non-prolifération édictées dans le TNP. La nécessité de redorer l'image de l'AIEA était devenue primordiale. Cependant, les déclarations d'intentions de la part des États membres de l'agence onusienne doivent s'accompagner d'actions concrètes, notamment en ce qui concerne un accroissement des financements en sa faveur. Il ne peut pas lui être demandé de contenir la prolifération nucléaire si les moyens qui lui sont alloués demeurent insuffisants. Les EDAN ont en grande partie été mis en cause dans ces manquements et cela est aussi vrai au sujet de la création d'une ZEAN au Moyen-Orient. La paix dans cette région est sujette à l'acceptation de compromis de la part des différentes parties qu'elles soient arabes ou juives, et la pression de la communauté internationale a un rôle à jouer.

Le renoncement par Israël à son arsenal nucléaire et la reconnaissance de l'État hébreu comme un partenaire viable par les autres États de la région sont les bases d'une paix future qui pourrait trouver ses fondations dans une dénucléarisation de la zone. Un appui fort et inconditionnel des cinq grands du Conseil de sécurité à ce projet est primordial.

2.3. Le Comité III : l'énergie nucléaire civile et les questions institutionnelles

Le troisième grand Comité était en charge des questions relatives à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et des questions institutionnelles. Dans ce dernier volet, il a essentiellement été question de la nécessité d'un meilleur encadrement du droit de retrait du traité.

2.3.1. L'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire

La coopération internationale pour le développement de l'énergie nucléaire civile encouragée

La déclaration finale a réaffirmé que le droit à l'énergie nucléaire civile constituait l'un des objectifs fondamentaux du Traité et que, de ce fait, la décision d'un État d'acquiescer cette technologie ne devait en aucun cas être remise en cause par d'autres États, tant que celui-ci est membre du TNP et coopère pleinement avec l'AIEA.

La collaboration entre l'AIEA et un État concernant l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire est très souvent assimilée à la seule production d'électricité. Or, cette énergie est employée dans bien d'autres domaines peu soupçonnés. Lors de sa création en 1957, l'AIEA s'est vue doter d'un programme d'assistance technique essentiellement axé sur la facilitation de l'introduction de la technologie nucléaire dans les pays membres. Au fil des années, ce programme d'assistance a pris une nouvelle dimension pour devenir progressivement une « coopération technique » avec comme finalité le développement socio-économique des États.

En 2002, la stratégie de coopération technique a désigné six grands domaines de travail : la santé, la productivité agricole et la sécurité alimentaire, la gestion des ressources aquifères, la protection de l'environnement, les applications des rayonnements et des radio-isotopes et le développement énergétique durable. Un recensement de 2005 faisait état de ce que l'ensemble des États membres de l'AIEA participaient d'une manière ou d'une autre au programme de coopération technique, que ce soit en tant que bénéficiaires ou donateurs. Depuis 1957, plus d'un milliard de dollars ont été alloués à l'assistance technique dont la moitié entre 1995 et 2005⁸³. On assiste à une accentuation de la coopération qui s'explique entre autre par l'amélioration considérable des techniques ces dernières années. Le financement des projets provient essentiellement de contributions volontaires versées au Fonds de coopération technique. Lors de consultations organisées entre les États membres de l'agence tous les deux ans, ces derniers se mettent d'accord sur une promesse de contribution. Néanmoins à l'image du financement même de l'AIEA, le Fonds

83. P. Barretto et A. M. Cetto, *La coopération technique de l'AIEA et le TNP*, IAEA Bulletin, 46/2, mars 2005, p. 28-30.

de coopération technique est également sujet au bon vouloir des États qui rechignent à mettre la main à la poche malgré les promesses. La Conférence de révision du TNP de 2010 a insisté sur la nécessité d'accroître la coopération technique et ce, en complément de la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement⁸⁴.

Dans le domaine de la santé humaine, le programme de coopération technique permet de combattre la malnutrition et d'améliorer les connaissances en ce qui concerne les réactions immunitaires des personnes malades. L'AIEA finance des formations à l'intention du corps médical des pays à faibles et moyens revenus dans le traitement des cancers par le biais des rayonnements et de substances radioactives utilisées en médecine nucléaire. Cette utilisation particulière du nucléaire est notamment le cœur de la stratégie de défense de l'Iran. Outre sa volonté d'acquérir une autonomie énergétique basée sur le nucléaire, Téhéran se défend des allégations des États-Unis et de ses alliés en affirmant que son programme d'enrichissement d'uranium a comme seule finalité une utilisation médicale pour le traitement des cancers. Entre autre, le nucléaire est également utile dans la gestion des ressources en eau. L'étude des caractéristiques de l'eau au travers de l'hydrologie isotopique permet aux États de pouvoir gérer les ressources en eau limitées. En 2007, l'AIEA avait financé près de 80 projets dans ce domaine. Selon des estimations de 2007, le programme de coopération technique porte sur plus d'un millier de projets dans 115 États membres⁸⁵.

La sécurité nucléaire et la volonté de minimiser les risques

La sûreté et la sécurité nucléaires

L'un des points importants du programme de coopération technique et sur lequel la déclaration finale de la Conférence de révision du TNP de 2010 insiste est la sûreté et la sécurité nucléaire. Dans

84. Lors du Sommet du millénaire du 6 au 8 septembre 2000, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté huit objectifs pour le développement : réduire l'extrême pauvreté et la faim, assurer l'éducation primaire pour tous, promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, réduire la mortalité infantile, améliorer la santé maternelle, combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies, préserver l'environnement et mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

85. *50 ans de coopération technique*, Département de la coopération technique de l'AIEA, 2007, http://www-tc.iaea.org/tcweb/publications/otherpublications/50years_tc_fre.pdf

ce domaine, la coopération technique a comme objectif d'aider les États à se prémunir contre les menaces envers leurs installations nucléaires. Tout en réitérant la responsabilité première de l'État dans la protection de ses installations nucléaires, la déclaration finale incite l'ensemble des États parties au TNP à accroître leur coopération notamment avec l'AIEA dans ce cadre. Pour ce faire, elle en appelle à une meilleure information des personnels concernés notamment au travers de l'organisation de séminaires et de formations. Le Sommet de Washington sur la sécurité nucléaire du mois d'avril 2010 s'inscrivait pleinement dans cet objectif. Réuni pendant deux jours, les délégations de 47 États se sont mis d'accord sur la nécessité d'engager une politique de sécurisation des matériels nucléaires d'ici 2014. Pour ce faire, un appel à lever 10 milliards de dollars a été effectué conjointement par le Canada et les États-Unis⁸⁶. Dans le même temps, quatre pays (le Canada, le Chili, l'Ukraine et le Mexique) ont volontairement accepté de se séparer d'une partie ou de la totalité de leur stock de matières fissiles en les transférant aux États-Unis et en Russie où ils devraient être mieux protégés contre le vol.

Un contrôle du cycle nucléaire renforcé par la création d'une banque d'uranium

Dans la perspective de réduire le risque d'éparpillement de la production de matières fissiles, la Russie et l'AIEA ont convenu en mars 2010 de la création d'une « banque d'uranium faiblement enrichi ». L'objectif est de permettre à un État qui serait lésé par une décision d'un pays fournisseur de combustible nucléaire de pouvoir obtenir l'uranium nécessaire à son activité nucléaire civile. Il ne s'agit nullement de se substituer aux programmes nationaux mais de pallier aux aléas des approvisionnements⁸⁷. Ce projet remonte à 2004 lorsque l'AIEA a mandaté un groupe d'experts indépendants afin qu'ils débattent des moyens de renforcer le contrôle de l'enrichissement, du retraitement et du stockage du combustible nucléaire. Parmi les recommandations présentées à la Conférence de

86. *De la non-prolifération à la dénucléarisation*, Radio France Internationale, 14 avril 2010.

87. ROUPPERT Bérangère, *La Conférence d'examen du TNP 2010 : vers un renforcement du régime de non-prolifération*, Note d'Analyse du GRIP, 5 mai 2010, Bruxelles.

<http://www.grip.org/fr/siteweb/dev.asp?N=simple&O=845>

révision du TNP en 2005, il était question de la création d'une banque de combustible qui serait administrée par l'AIEA. Cette proposition avait notamment reçu un accueil favorable de la part des États-Unis qui avait accepté de mettre à disposition de l'agence onusienne 17 tonnes d'uranium hautement enrichi qui devait être diluées préalablement à leur fourniture⁸⁸.

Toutefois, la création d'une réserve de combustible nucléaire était considérée par nombre d'États émergents comme une entrave à leur droit de développer leur propre cycle d'uranium civil. Il a fallu attendre 2009 pour que le Conseil des gouverneurs de l'AIEA obtienne le nombre de votes suffisants à l'adoption d'une résolution en faveur de ce projet. La proposition a reçu un vote positif de la part de 23 États, 8 s'y sont opposés, 3 se sont abstenus et un État n'a pas pris part au vote. Les opposants au projet ont été : l'Afrique du Sud, l'Argentine, le Brésil, Cuba, l'Égypte, la Malaisie, le Pakistan et le Venezuela. Dans sa déclaration finale, la Conférence de révision du TNP de 2010 salue l'adoption de ce projet, tout en demandant aux États d'œuvrer en faveur de l'établissement d'autres mécanismes multilatéraux de fourniture de combustible nucléaire et ce, en collaboration avec l'AIEA.

L'appui à l'utilisation d'un uranium faiblement enrichi

Par ailleurs, dans l'objectif de contenir une dispersion trop grande des combustibles nucléaires, l'AIEA multiplie depuis vingt ans les efforts pour réduire l'utilisation d'uranium hautement enrichi dans les applications nucléaires civiles. En 2006, une réunion internationale organisée conjointement par la Norvège et l'AEIA s'est conclue par un constat unanime des États présents : l'uranium faiblement enrichi⁸⁹ peut servir dans presque toutes les applications utilisant actuellement de l'uranium hautement enrichi, notamment pour ce qui concerne les réacteurs nucléaires de recherche – pour rappel, le réacteur de recherche de Téhéran utilise de l'uranium enrichi à 19,75 %⁹⁰. La Conférence n'a

pas manqué de saluer les efforts effectués dans ce domaine tout en réaffirmant la nécessité de renforcer les coopérations afin de généraliser l'utilisation de l'uranium faiblement enrichi dans les installations nucléaires civiles.

Prévenir les attaques contre les installations nucléaires

Dans sa dernière action, la Conférence de révision appelle tous les États à endosser la décision de l'AIEA du 18 septembre 2009 sur l'interdiction d'attaque armée ou de menace d'attaque contre des installations nucléaires à vocation pacifique en état de fonctionnement ou en fabrication. Outre la mort du personnel présent dans la centrale nucléaire détruite, une attaque serait également synonyme de désastre environnemental. Cette décision de l'AIEA fait référence, sciemment ou non, à deux attaques contre des complexes nucléaires ou supposés l'être. Le 7 juin 1981, l'aviation israélienne a détruit la centrale nucléaire irakienne « Osirak ». Cette installation, vendue par la France en 1976, devait officiellement être destinée à une utilisation pacifique de l'énergie nucléaire par l'Irak. Or, craignant que Saddam Hussein ne détourne l'uranium à des fins militaires, le premier ministre israélien, Menahem Begin, avait ordonné la destruction de la centrale encore en construction.

Plus de vingt-cinq ans après, un fait similaire s'est produit en Syrie : le 6 septembre 2007, les autorités de Tel-Aviv, ont décidé, de façon unilatérale, d'anéantir le risque de voir la Syrie voisine devenir une puissance nucléaire en détruisant le site Deir-ezzor. Des informations de différents services de renseignements avait fait état de la possible construction par Damas d'un réacteur nucléaire clandestin. L'AIEA n'a été autorisée à inspecter les lieux que six mois après le bombardement : elle y a découvert une quantité non négligeable de particules d'uranium. Ce constat a, par conséquent, ravivé les craintes de nouvelles ramifications de la prolifération nucléaire⁹¹.

88. La dilution consiste à transformer de l'uranium hautement enrichi en uranium faiblement enrichi.

89. L'uranium faiblement enrichi a une concentration d'uranium 235 inférieur à 20 %. Pour toute concentration supérieure à ce pourcentage, nous parlons d'uranium hautement enrichi.

90. P. ADELFRANG et I. GOLDMAN, *L'AIEA aide à réduire l'utilisation de combustible nucléaire à haut risque dans les réacteurs de recherche*, AIEA bulletin, 48/1, septembre 2006, p. 1-2.

91. Pour plus d'informations : MEKDOR Mehdi. *La Syrie et l'arme nucléaire : éclairages sur un dossier méconnu*, Note d'Analyse du GRIP, 2 novembre 2009, Bruxelles. http://www.grip.org/fr/siteweb/dev.asp?N=simple&O=800&titre_page=NA_2009-11-02_FR_M-MEKDOR

2.3.2. Vers un meilleur encadrement du droit de retrait

Relativement au droit de retrait, la dernière Conférence de révision a rappelé et notifié quatre éléments importants : la souveraineté de tous les États dans la décision d'adhérer ou de se retirer d'un traité, la responsabilité de l'État concerné pour des violations commises avant le retrait, la possibilité pour les États parties au Traité d'entreprendre des négociations afin de tenter d'éviter le retrait et l'éventualité pour les États fournisseurs d'accompagner le retrait de conditions.

En prévision de la possibilité d'un prochain cas de retrait, le Comité III a préconisé et obtenu dans le document final l'instauration rapide de pourparlers afin d'analyser les raisons du retrait et de tenter de faire revenir l'État concerné sur sa décision. Dans cette perspective, il a été décidé que les pays fournisseurs de nucléaire peuvent incorporer, dans les accords de coopération en matière de nucléaire civil, des clauses en cas de retrait. Ces dernières pourraient contenir la suspension de l'échange de technologies nucléaires et même le retour des matériaux et équipements acquis dans le cadre de la coopération vers le pays fournisseur et ce, sous la supervision de l'AIEA. L'autre idée est de faire payer un coût politique et financier en cas de retrait non justifié du TNP. Il serait dès lors envisageable d'appliquer des sanctions à l'encontre de l'État incriminé.

En effet, le principal risque est qu'un État décide de se retirer du TNP après avoir bénéficié des avantages de la coopération technique nucléaire et avoir réussi à développer un programme nucléaire militaire clandestin dans le même temps. Une fois hors du TNP, l'État aurait toute la liberté de parfaire son programme et d'effectuer des tests en toute impunité. L'exemple nord coréen demeure la référence en ce qui concerne le détournement des accords de coopération nucléaire pacifique à des fins militaires. Dès lors, la principale crainte serait de voir d'autres États imiter le gouvernement de Pyongyang. Ces derniers seraient confortés par le manque d'envergure et de résultats des actions de la communauté internationale afin de mettre un terme au programme proliférant nord coréen.

À l'image du travail des deux autres Comités, le troisième a fait l'objet de débats passionnés car il était chargé de l'évaluation de deux

questions primordiales aux yeux des pays du Mouvement des non-alignés que sont le droit à l'énergie nucléaire civile et le droit de retrait du TNP. Si la question de l'utilisation pacifique du nucléaire n'a pas été remise en question, ce ne fut pas le cas du droit de retrait. À la suite du départ de la Corée du Nord en 2003, plusieurs propositions ont été énoncées afin de ne plus revivre ce camouflet pour le TNP. Il a ainsi été question d'une interdiction pure et simple de quitter le Traité. Toutefois, une inscription de cette clause aurait nécessité une révision du texte, ce qui était impossible étant donné l'opposition de nombreux États à cette idée extrême. Malgré l'inscription de pistes d'actions afin de prévenir ces retraits abusifs, la difficulté de juger de la cohérence d'un retrait tend à restreindre le champ de manœuvres des États négociant avec l'État désireux se retirer.

3. La Conférence face aux déstabilisations externes

Parallèlement aux après négociations au sein des trois Comités, des événements extérieurs ont parasité la Conférence de révision et ont contribué à semer le doute sur son issue. La plupart sont le fruit des États non parties au TNP mais pas seulement. Les États-Unis, eux-mêmes, sont à blâmer alors même qu'ils avaient appelé à des négociations dans la sérénité.

3.1. Les États hors du TNP mettent à mal les négociations

3.1.1. Une nouvelle évolution dans le programme nucléaire nord-coréen ?

La Corée du Nord a été le premier État à se manifester : le 12 mai 2010, l'Agence France Presse annonçait que Pyongyang avait réussi à maîtriser la fusion nucléaire⁹². C'est grâce à ce procédé que la bombe à hydrogène, communément désignée sous le nom de « bombe H », est mise au point. Contrairement à la fission nucléaire utilisée dans les centrales nucléaires et dans le cadre de la fabrication de la bombe A, la maîtrise de la fusion nucléaire est très délicate. Dans les applications militaires, il est nécessaire pour amorcer la réaction de coupler une bombe A à la bombe H. La première permettant de libérer suffisamment d'énergie pour initier la fusion des noyaux d'hydrogènes. Les bombes à fusion libèrent beaucoup plus d'énergie que les bombes à fission et sont donc plus dévastatrices⁹³. À titre de comparaison, une bombe H est mille fois plus puissante que la bombe atomique « Little Boy » qui a été larguée le 9 août 1945 sur Nagasaki. Seuls les cinq membres permanents du Conseil de sécurité ont officiellement mis au point des bombes H, les États-Unis ayant été les pionniers le 1^{er} novembre 1952.

Dès lors, la maîtrise de cette technique ferait entrer la Corée du Nord dans un cercle très fermé et lui permettrait d'accroître son poids politique sur la scène internationale. Cependant, nombre

92. *North Korea says nuclear fusion reaction produced; scientists scoff*, Nuclear Threat Initiative, 12 mai 2010.

93. Informations provenant de l'encyclopédie de l'AGORA, http://agora.qc.ca/mot.nsf/Dossiers/Arme_nucleaire

d'experts demeurent sceptiques quant à la réalité de l'annonce nord-coréenne. Ils estiment que Pyongyang n'a pas les moyens technologiques pour accéder à la fabrication de la bombe H. Si la Corée du Nord venait toutefois à apporter des preuves concrètes de sa réalisation, elle serait en violation flagrante de la résolution 1874 du Conseil de sécurité des Nations unies adoptée le 12 juin 2009, laquelle exige expressément la cessation complète de tout le programme nucléaire nord-coréen et l'interdiction des essais de quelque arme nucléaire que ce soit⁹⁴.

3.1.2. L'attitude provocatrice de l'Inde

Un second événement qui a contribué à entraver le bon déroulement des discussions lors de la Conférence a été le test, effectué par l'Inde le 17 mai 2010, d'un missile Agni 2 capable de transporter une charge nucléaire et jusqu'à une tonne d'explosifs conventionnels⁹⁵. Sa portée de 2 500 km lui permet d'atteindre les zones occidentales de la Chine ainsi qu'une très grande partie du territoire pakistanais. Dans un contexte où les deux frères ennemis tentent de réamorcer le dialogue, la décision indienne est très regrettable et aurait pu susciter une réaction virulente de la part des autorités d'Islamabad.

3.1.3. Les refus systématiques de l'État hébreu

De son côté, Israël a choisi la première semaine de la Conférence de révision pour réaffirmer qu'il n'avait pas l'intention de revoir sa posture nucléaire selon les dires d'un responsable israélien ayant parlé sous le couvert de l'anonymat⁹⁶. De plus, Tel-Aviv avait également annoncé à cette occasion son refus de reconsidérer sa position concernant l'instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, mettant à mal les discussions à ce sujet au sein du deuxième Comité⁹⁷.

94. Résolution 1874 du Conseil de sécurité des Nations unies, 12 juin 2009.

<http://data.grip.org/document.asp?code=200906150933>

95. *Nuke-capable missile test-launched in India*, Nuclear Threat Initiative, 17 mai 2010.

96. L'État hébreu n'ayant jamais reconnu sa possession d'armes nucléaires, les déclarations sur ce sujet de la part de responsables du gouvernement se font dans la très grande majorité des cas dans les conditions de l'anonymat.

97. *Israel will not change nuclear policy, official says*, Nuclear Threat Initiative, 10 mai 2010.

3.1.4. La résurgence du dossier iranien

Un quatrième événement perturbateur a été le retour à l'avant-plan du dossier nucléaire iranien, lequel constitue l'une des préoccupations majeures des pays occidentaux et arabes depuis 2002 lorsqu'a été révélée l'existence de complexes nucléaires iraniens n'ayant pas été communiqués à l'Agence internationale de l'énergie atomique. La décision des autorités de Téhéran de débiter l'enrichissement d'uranium à 20 % au mois de février 2010 a ravivé les exaspérations des principaux États du P5+1 et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Ils ont perçu cette décision comme un énième acte de défiance de la République islamique face à leurs demandes répétées pour que soit mis un terme au processus d'enrichissement d'uranium. L'inscription de l'Iran en tant qu'État partie au TNP aurait pu multiplier l'impact de cette question dans les discussions mais celui-ci a été moindre du fait de la décision des cinq EDAN de postposer le cas iranien après la Conférence de révision.

Durant la Conférence, les autorités iraniennes ont à nouveau martelé que leur programme nucléaire était pacifique et que l'enrichissement d'uranium était un droit prévu par l'AIEA et le TNP. Ce n'est pas tant ce droit qui est remis en question par le groupe du P5+1 mais bien le manque de transparence de l'Iran sur son programme nucléaire et les nombreuses omissions de sa part, concernant notamment des installations n'ayant pas été divulguées à temps à l'AIEA. L'ensemble de ces éléments continuent, par conséquent, à faire souffler un vent de soupçons sur le pays.

3.2. Le déploiement de missiles américains en Europe : contre-productif

L'annonce du déploiement d'une batterie de missiles *Patriot* par les États-Unis en Pologne, non loin de l'enclave russe de Kaliningrad, a suscité une incompréhension générale tant le moment choisi était inapproprié. En effet, en cette dernière semaine de la Conférence de révision du TNP, cette annonce aurait pu véritablement donner une autre tournure aux débats et surtout freiner l'adoption de la déclaration finale très attendue après l'échec de la Conférence de 2005. L'installation de ces missiles répond à une promesse de Washington, celle de trouver une alternative compensant l'arrêt momentané du projet de bouclier antimissiles—dont

une partie devait être stationnée en Pologne⁹⁸. Sans surprise, la décision américaine a entraîné une réponse d'indignation de la part de la Russie. Elle a estimé que « ce genre d'activité militaire n'aidait pas à renforcer la sécurité mutuelle entre les deux États et à développer des relations de confiance dans cette région »⁹⁹. De leur côté, les autorités américaines ont affirmé que ces missiles s'inscrivaient dans la perspective d'un système défensif qui ne doit pas être perçu comme une menace à l'encontre de quiconque¹⁰⁰. Il est vrai, toutefois, que l'installation de ces missiles a contribué à miner les efforts pour renouer le dialogue entre les deux puissances mais, surtout, tend à légitimer la décision russe de continuer à s'appuyer fortement sur sa dissuasion nucléaire afin de contrer la supériorité des armes conventionnelles américaines.

Il est intéressant de constater que l'ensemble de ces actions de défiance entreprises par les États non parties au TNP ou par les États-Unis l'ont été au moment de la Conférence de révision du Traité de non-prolifération. Le résultat aurait pu être catastrophique puisque toutes tendent à nuire à la volonté globale d'avancer dans la marche vers un désarmement et de renforcer le régime de non-prolifération. Ce constat sème le doute sur le but caché de ces actions : ont-elles été entreprises de façon intentionnelle avec pour objectif d'affaiblir le traité ? Rien, pour le moment, ne permet ni de le confirmer ni de l'infirmer.

98. O. FORT, *Des missiles Patriot américains en Pologne*, *Radio France Internationale*, 26 mai 2010.

99. *Russia displaced by Patriot deployment in Poland*, Nuclear Threat Initiative, 26 mai 2010.

100. *Ibidem*.

Conclusion

La Conférence de révision 2010 du Traité de non-prolifération représentait un événement majeur dans l'optique de réaffirmer l'engagement de la Communauté internationale envers le désarmement et renforcer la crédibilité du régime de non-prolifération. Si, après quarante ans de mise en œuvre, le TNP voulait rester l'instrument le plus efficace en la matière, l'échec n'était ni permis ni acceptable, même si les défis auxquels ont été confrontés les États parties lors de la Conférence de révision étaient nombreux et complexes, en raison notamment d'un contexte géopolitique où les risques de prolifération vont croissant. Bien que diverses initiatives mondiales aient rendu le climat international favorable à l'exercice de négociations sur un thème aussi délicat, rien ne garantissait le succès de cette rencontre. Toutefois, dans l'ensemble, malgré des divergences de vue notables entre EDAN et ENDAN, les délégations ont pris la mesure des enjeux et fait preuve, au moment opportun, d'une grande cohésion, permettant ainsi l'adoption d'un document final prévoyant la mise en œuvre de 64 actions en faveur de la non-prolifération et du désarmement nucléaire.

Lors de la Conférence, un très grand nombre de questions a été abordé, parmi lesquelles la réduction des stocks d'armes nucléaires des EDAN, l'importance du travail de l'AIEA, la nécessité de redynamiser le dialogue autour du projet de zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, le droit inaliénable à l'énergie nucléaire civile ainsi que les efforts à entreprendre en faveur de l'universalité du TNP et d'un meilleur encadrement du droit de retrait de celui-ci. Toutefois, le jeu de la diplomatie internationale a très vite pris le pas sur la bonne volonté des États et la plupart des propositions prometteuses ont été revues à la baisse, principalement à la suite de pressions des EDAN. Le cas le plus criant a été la décision de ne pas fixer de date butoir au désarmement des cinq puissances nucléaires alors même que cela avait été inscrit dans un préaccord présenté au Comité I deux semaines après le début des négociations. Cet exemple met en évidence les jeux de pouvoir entre les puissances nucléaires et les puissances émergentes qui tentent de mettre les premières

devant leurs responsabilités et leurs obligations, contenues dans l'article VI du TNP.

En marge de ses discussions, la Conférence a également dû faire face à des événements extérieurs venus perturber le bon déroulement des débats : la décision indienne de tester un missile à capacité nucléaire en pleine période de conférence ainsi que l'annonce nord-coréenne de la maîtrise de la fusion nucléaire ont fait peser un sentiment d'incompréhension chez les observateurs quant au moment choisi par ces États pour agir de la sorte ; la décision américaine de déployer des missiles à moyenne portée en Pologne, en bordure du territoire russe, a également contribué à fragiliser les tentatives de dynamiser le Traité.

Malgré les obstacles internes et externes auxquels doit faire face le TNP, la conclusion historique d'une déclaration finale, après dix années de *statu quo* à la suite de l'échec de la mise en œuvre des décisions adoptées en 2000, doit constituer la base sur laquelle devront s'élaborer les discussions préparatoires à la Conférence de révision de 2015. Les cinq prochaines années seront l'objet de la plus grande attention et de l'espoir de voir se concrétiser les actions décidées en 2010. S'ils veulent tendre vers l'objectif d'un monde sans armes nucléaires exprimé par le président Obama, les deux plus grands détenteurs d'armes nucléaires que sont les États-Unis et la Russie devront montrer l'exemple en initiant une nouvelle réduction de leurs arsenaux stratégiques mais également en concluant un accord sur leurs armes nucléaires tactiques, et ce, avant la Conférence de révision de 2015. Il est également primordial de ne pas baisser la pression à l'égard des autres pays dotés de l'arme nucléaire qu'ils soient ou non membres du TNP. Parallèlement, les États non dotés de l'arme nucléaire et la société civile devront faire converger davantage leur ligne de conduite afin d'accroître la pression sur ceux qui doutent encore du bien-fondé d'un désarmement nucléaire total.

Annexe 1. Les « 13 étapes » de la Déclaration finale de la Conférence d'examen du TNP en 2000¹⁰¹

- 1) L'entrée en vigueur urgente du Traité pour l'interdiction complète des essais nucléaires ;
- 2) En attendant, un moratoire sur les explosions proclamé par tous les pays ;
- 3) La nécessité de lancer les négociations au sein de la Conférence du désarmement pour un traité sur l'interdiction de la production de matières fissiles ;
- 4) La nécessité de travailler sur le désarmement nucléaire au sein de la Conférence du désarmement ;
- 5) L'application du principe d'irréversibilité à tout désarmement nucléaire ;
- 6) Un engagement univoque des États dotés de l'arme nucléaire d'accomplir l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires ;
- 7) L'entrée en vigueur de START II, la conclusion de START III ainsi que la préservation et le renforcement du traité ABM ;
- 8) La mise en œuvre de l'initiative trilatérale entre les États-Unis, la Russie et l'AIEA¹⁰² ;
- 9) Des mesures spécifiques pour tous les États dotés de l'arme nucléaire : réductions des arsenaux stratégiques et non stratégiques ; transparence accrue sur les capacités nucléaires des pays et de la mise en œuvre du désarmement ; diminution du niveau d'alerte des armes nucléaires et de leur rôle au sein des politiques de sécurité ; engagement rapide dans un processus menant à l'élimination totale des armes nucléaires ;
- 10) Le placement sous contrôle international du matériel fissile inutile pour des fins militaires ;
- 11) Le désarmement total et général sous contrôle international comme objectif final ;
- 12) La soumission par les États parties de rapports réguliers sur leur mise en œuvre de l'article VI (désarmement) ;
- 13) Le développement de capacités de vérification nécessaires lors du contrôle des accords de désarmement.

101. Pour de plus amples informations : *Document final de la Conférence 2000 de révision du Traité de non-prolifération des armes nucléaires*. <http://data.grip.org/document.asp?code=201007021122>

102. En septembre 1991, le président George Bush père proposa un désarmement unilatéral des armes tactiques au sol, sur mer et dans les sous-marins. L'idée sera reprise par Mikhaïl Gorbatchev en octobre 1991.